



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 1^{er} OCTOBRE, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2837

ERRATUM.

Page 2182, de la *Gazette Officielle* du 24 septembre 1892, nomination de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, pour la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, au lieu de George Manning Vanveleit, lisez : George Manning Vanvliet.

4297

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. François Vernier, conseiller de la municipalité du village du Coteau Landing, comté de Soulanges.

LOUIS P. PELLETIER,

4247

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer MM. Thomas Kinsella, Edward Kennedy, Patrick Flannery, Wil-

PROVINCE OF QUÉBEC

QUEBEC, SATURDAY, 1st OCTOBER, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2838

ERRATUM.

Page 2182, of the *Official Gazette* of the 24th September, 1892, appointment of commissioners for the summary trial of small causes, for the parish of Saint Bernard de Lacolle, instead of George Manning Vanveleit, read : George Manning Vanvliet.

4298

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. François Vernier, councillor for the municipality of the village of Coteau Landing, county of Soulanges.

LOUIS P. PELLETIER,

4248

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Messrs. Thomas Kinsella, Edward Kennedy, Patrick Flannery,

liam McMaster, gérant de la " Montreal Rolling Mills," tous de la cité de Montréal, juges de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

4257

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. André Pilon, Alexandre Legault, Toussaint Berthiaume, Archibald Cook, Pierre Trudeau, Louis Bougie, Joseph Trudeau, Médard Dame, Agénard Lorange, Célestin Julien, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comté de Beauharnois, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 27 juin 1891.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. François Dorais, Antoine Leduc, Alfred Belair, Joseph Monette, Napoléon Huneault, Célestin Cardinal et Godefroid Beaudette, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Sainte-Cécile, comté de Beauharnois, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 29 juillet 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

4255

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Québec : MM. Damase Lainé, manufacturier ; Pierre Robitaille, marchand de bois ; George Lambert, marchand ; Edouard Couture, marchand ; Joseph Carrier, commerçant ; N. Lacerte, médecin ; Joseph Fortin, marchand ; Charles Veilleux, mesureur de bois ; James Gibson, jr., marchand de bois, tous de la ville de Lévis ; Honoré G. Girard, cordonnier ; L. Philippe Thibault, conducteur de malles, du village de Bienville ; Rigobert Bourget, conducteur de malles ; Capt. J. E. Bernier, J. B. Boutin, marchand ; Joseph Bissonnette, marchand, de Saint-Joseph ; Eugène Carrier, sr., cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame, dans le comté de Lévis.

District de Chicoutimi : MM. David Blair, Téléphore Boily, Alexander Blair, Elzéar Hudon, Raphaël Bouchard, Edouard Lemieux, Louis Bouchard, Wilfrid Godin, William Tremblay, arpenteur, Thomas Leclerc, Juste Ouellette, Louis Guay, François Brassard, Phidyme Grenon, Hubert Delisle, Ths. Z. Cloutier, N. P., Dr. L. E. Beauchamp, George Toussaint, Hector Lemieux, de la ville de Chicoutimi ; Joseph Brassard, Jean Allard, Pascal Bergeron, Césaire Fortin, Donat Brassard, Clovis Kérouack, du canton Jonquières ; Renée Gagnon, Benjamin Boudreaux, Edouard Roy, Janvier Desgagné, Damase Bouchard, de l'Anse Saint Jean ; James Sheehy, Hubert L'Espérance et Jules Tremblay, du canton Bourget ; Geo. M. McKenzie, Louis Maltais, Basilique Gauthier, Germain Godreault et Eugène Talbot, du canton Laterrière ; Charles P. Charlton, Philbert Gagnon, Rawlin Amy, Juste Dufour, de Saint-Alexis de la Grande Baie ; Onésime Côté, Lucien Tremblay, N. P., Alfred Potvin, Abel Tremblay, Elzéar Boivin, arpenteur, Louis N. Simard, Théodore Mayrand, Firmin Paradis, Wilfrid Lévesque, de Saint-Alphonse ; Nazaire Boucher, Ambroise Gagnon, Nérée Tremblay, Joseph Bouchard, charron, Joseph Villeneuve, James Tremblay, de Sainte-Anne ; Edouard L. Lesauteur, Henry Brassard, Thomas Villeneuve, de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi.

District d'Iberville : MM. Henderson Black, F. L. Hall, J. A. Fournier, N. P., A. J. Wright, Alex.

2

William McMaster, manager of the " Montreal Rolling Mills," all of the city of Montreal, justices of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

4257

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. André Pilon, Alexandre Legault, Toussaint Berthiaume, Archibald Cook, Pierre Trudeau, Louis Bougie, Joseph Trudeau, Médard Dame, Agénard Lorange, Célestin Julien, commissioners for the summary trial of small causes, for the parish of Saint Louis de Gonzague, county of Beauharnois, and to revoke the former commission, dated the 27th of June, 1891.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. François Dorais, Antoine Leduc, Alfred Belair, Joseph Monette, Napoléon Huneault, Célestin Cardinal and Godefroid Beaudette, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Sainte-Cécile, county of Beauharnois, and to revoke the former commission, dated the 29th of July, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

4256

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Quebec : Messrs. Damase Lainé, manufacturer ; Pierre Robitaille, lumber merchant ; George Lambert, merchant ; Edouard Couture, merchant ; Joseph Carrier, trader ; N. Lacerte, physician ; Joseph Fortin, merchant ; Charles Veilleux, culler ; James Gibson, jr., lumber merchant, all of the town of Lévis ; Honoré G. Girard, shoemaker ; L. Philippe Thibault, mail conductor, of the village of Bienville ; Rigobert Bourget, mail conductor, Capt. J. E. Bernier, J. B. Boutin, merchant ; Joseph Bissonnette, merchant, of Saint Joseph ; Eugène Carrier, sr., farmer, of the parish of Notre Dame, in the county of Lévis.

District of Chicoutimi : Messrs. David Blair, Téléphore Boily, Alexander Blair, Elzéar Hudon, Raphaël Bouchard, Edouard Lemieux, Louis Bouchard, Wilfrid Godin, William Tremblay, surveyor, Thomas Leclerc, Juste Ouellette, Louis Guay, François Brassard, Phidyme Grenon, Hubert Delisle, Ths. Z. Cloutier, N. P., Dr. L. E. Beauchamp, George Toussaint, Hector Lemieux, of the town of Chicoutimi ; Joseph Brassard, Jean Allard, Pascal Bergeron, Césaire Fortin, Donat Brassard, Clovis Kérouack, of the township of Jonquières ; Renée Gagnon, Benjamin Boudreaux, Edouard Roy, Janvier Desgagné, Damase Bouchard, of l'Anse Saint Jean ; James Sheehy, Hubert L'Espérance and Jules Tremblay, of the township Bourget ; Geo. M. McKenzie, Louis Maltais, Basilique Gauthier, Germain Godreault and Eugène Talbot, of the township Laterrière ; Charles P. Charlton, Philbert Gagnon, Rawlin Amy, Juste Dufour, of Saint Alexis de la Grande Baie ; Onésime Côté, Lucien Tremblay, N. P., Alfred Potvin, Abel Tremblay, Elzéar Boivin, surveyor, Louis N. Simard, Théodore Mayrand, Firmin Paradis, Wilfrid Lévesque, of Saint Alphonse ; Nazaire Boucher, Ambroise Gagnon, Nérée Tremblay, Joseph Bouchard, wheelwright, Joseph Villeneuve, James Tremblay, of Sainte Anne ; Edouard L. Lesauteur, Henry Brassard, Thomas Villeneuve, of Saint Fulgence, in the county of Chicoutimi.

District of Iberville : Messrs. Henderson Black, F. L. Hall, J. A. Fournier, N. P., A. J. Wright,

Warmsley, Chs. J. Coursol, Ch. R. Cousins, M. Guillette, Alphonse Gervais, Camille Pinsonnault, J. B. Stewart and J. B. Decelles, tous de la ville de Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean.

District de Saint-François : MM. William Thompson, cultivateur, Onésime Dion, cultivateur, Oscar Lamoureux, Cléophas Filiault, cultivateur, tous de Ham-Sud ; Homer Govenor Bishop, cultivateur, Jean Baptiste Nadeau, forgeron, tous deux de Dudswell ; Joseph Godefroy Brochu, marchand, et Hubert Larivée, cultivateur, tous deux de Saint-Adrien ; Patrice Blais, cultivateur, André Proulx, cultivateur, tous deux de Ham-Nord ; George Champoux, marchand, Joseph Gagnon, forgeron, du canton de Stratford ; John Champoux, d'Israëli ; et Napoléon Tanguay, de Weedon, dans le comté de Wolfe.

District de Montréal : MM. E. F. King, F. X. Moisan, marchand, Cyriac Filiatrault, marchand, Alfred Dubord et George Neville, tous de la cité de Montréal ; Jean Baptiste Brunet, cultivateur, Aldéric Seguin, fils, marchand, Wilfrid Théoret, médecin, et Théodule Desjardins, tous de la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil ; et Honoré Denis, marchand, de la paroisse de Saint-Lazare, dans le dit comté.

District d'Iberville : MM. Joseph Alfred Nadeau, N. P., Edouard Beliveau, boulanger, Pierre Mercier, bourgeois, Joseph Lavoie, comptable, Calixte Goyette, manufacturier, Toussaint Thuot, négociant, Isaie Bernard, menuisier, Honoré Raymond, maçon, de la ville d'Iberville, dans le comté d'Iberville ; Louis Dupuis, cultivateur, Jos. Poirier, cultivateur, Michel Lacroix, cultivateur, Solyme Davignon, cultivateur, Israël Meunier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit comté ; David Lafond, marchand, Jacques Desnoyers, cultivateur, Trefflé Gervais, cultivateur, Trefflé Bonneau, cultivateur, Alfred Dextraze, cultivateur, Joseph Nadeau, menuisier, de la paroisse de Sainte-Brigide ; Jules Roy, L. H. Trudeau, N. P., Romuald Tassé, médecin, Léon Bernard, Edmond Dupuis, voiturier, de la paroisse de Henryville ; Modeste Benoni Kaigle, cultivateur, Amedée Bonneau, cultivateur, Ludger Lacombe, marchand, Michel Monat, cultivateur, de la paroisse de Saint-Gregoire le Grand ; Auguste A. L. Brien, N. P., Jos. Bessette, fils d'Edouard, Jean B. Boudreau, Louis Bombardier, Louis Séraphin Poulin, médecin, de la paroisse de Saint-Alexandre ; Pierre Lecomte, Narcisse Demers, J. Edouard Godreau, N. P., George Fortin, marchand, de la paroisse de Saint-Sébastien ; Stephen H. Jones, Edouard Trépanier, Albert M. White, de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois.

LOUIS P. PELLETIER,

4245 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 28 septembre dernier (1892), M. Honoré Chauvette, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Lazare, comté de Vaudreuil, en remplacement du Révd. M. Chaput, qui a quitté cette municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 22 septembre dernier (1892), M. Maxime Lacasse, commissaire d'écoles de la municipalité de Sainte-Anastasia de Nelson, comté de Mégantic, en remplacement de M. Philias Boucher, dont le terme d'office est expiré. 4321

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer George E. Fenwick, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, juge de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,

4285 Secrétaire.

Alex. Warsley, Chs. J. Coursol, Ch. R. Cousins, M. Guillette, Alphonse Gervais, Camille Pinsonnault, J. B. Stewart and J. B. Decelles, all of the town of Saint John, in the county of Saint John.

District of Saint Francis : Messrs. William Thompson, farmer, Onésime Dion, farmer, Oscar Lamoureux, Cléophas Filiault, farmer, all of Ham Sud ; Homer Govenor Bishop, farmer, Jean Baptiste Nadeau, blacksmith, both of Dudswell ; Joseph Godefroy Brochu, merchant, and Hubert Larivée, farmer, both of Saint Adrien ; Patrice Blais, farmer, André Proulx, farmer, both of Ham Nord ; George Champoux, merchant, Joseph Gagnon, blacksmith, of the township of Stratford ; John Champoux, of d'Israëli ; and Napoléon Tanguay, of Weedon, in the county of Wolfe.

District of Montreal : Messrs. E. F. King, F. X. Moisan, merchant, Cyriac Filiatrault, merchant, Alfred Dubord and George Neville, all of the city of Montreal ; Jean Baptiste Brunet, farmer, Aldéric Seguin, son, merchant, Wilfrid Théoret, physician, and Théodule Desjardins, all of the parish of Sainte Marth, in the county of Vaudreuil ; and Honoré Denis, merchant, of the parish of Saint Lazare, in the said county.

District of Iberville : Messrs Joseph Alfred Nadeau, N. P., Edouard Beliveau, baker, Pierre Mercier, gentleman, Joseph Lavoie, accountant, Calixte Goyette, manufacturer, Toussaint Thuot, trader, Isaie Bernard, joiner, Honoré Raymond, mason, of the town of Iberville, in the county of Iberville ; Louis Dupuis, farmer, Jos. Poirier, farmer, Michel Lacroix, farmer, Solyme Davignon, farmer, Israel Meunier, farmer, of the parish of Saint Athanase, in the said county ; David Lafond, merchant, Jacques Desnoyers, farmer, Trefflé Gervais, farmer, Trefflé Bonneau, farmer, Alfred Dextraze, farmer, Joseph Nadeau, joiner, of the parish of Sainte Brigide ; Jules Roy, L. H. Trudeau, N. P., Romuald Tassé, physician, Leon Bernard, Edmond Dupuis, weelwright, of the parish of Henryville ; Modeste Benoni Kaigle, farmer, Amedée Bonneau, farmer, Ludger Lacombe, merchant, Michel Monat, farmer, of the parish of Saint Gregoire le Grand ; Auguste A. L. Brien, N. P., Jos. Bessette, son of Edouard, Jean B. Boudreau, Louis Bombardier, Louis Séraphin Poulin, physician, of the parish of Saint Alexandre ; Pierre Lecomte, Narciss Demers, J. Edouard Godreau, N. P., George Fortin, merchant, of the parish of Saint Sébastien ; Stephen H. Jones, Edouard Trépanier, Albert M. White, of the parish of Sainte Anne de Sabrevois.

LOUIS P. PELLETIER.

4246 Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 28th of September last (1892), to appoint Mr. Honoré Chauvette, school commissioner of the municipality of Saint Lazare, county of Vaudreuil, vice the Revd. Mr. Chaput, who has left this municipality.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 22nd September last (1892), to appoint Mr. Maxime Lacasse, school commissioner for the municipality of Sainte Anastasia de Nelson, county of Mégantic, vice Mr. Philias Boucher, whose term of office has expired. 4322

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint George E. Fenwick, esquire, physician, of the city of Montreal, justice of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER.

4286 Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer M. René Beauset, député greffier de la corporation de la cité de Montréal, de la cité de Montréal, juge de paix sous l'autorité de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Montréal.

4289 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Thomas Gélinas, Octave Gélinas, Alexis Robert, Pierre Bellemare, Joseph Bellemare et Théodore Gélinas, fils d'Etienne, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Barnabé, comté de Saint-Maurice, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 11 avril 1892.

4295 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Saguenay : M. John McLaren, de l'endroit appelé Port-au-Percil.

District de Beauce : MM. Louis Lessard, ferblantier ; Louis Miville Déchéne, marchand, de la paroisse de Saint-Elzéar ; André Jacques, marchand ; Thomas Carrette, charron ; Léon Lacroix, cultivateur ; George Couture, cultivateur ; Charles Barbeau, cultivateur ; Charles Ferland, forgeron ; Thomas Dallaire, marchand, tous de la paroisse de Sainte-Marie, dans le comté de Beauce.

District de Montréal : MM. James Bourne, George Beatty et Noël Merceil Farmer, de la paroisse de Saint-Lambert ; James Strake, Théodore Blanchard, de la paroisse de Longueuil ; Frédéric Courtemanche, de la paroisse de Chambly ; Vital Delière, Alexis Moïse Brais, fils, Antoine Huette, de la paroisse de Saint-Bruno.

4291 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Hubert M. Coney, conseiller en loi, de Ware, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats Unis d'Amérique, écuyer, commissaire pour recevoir les affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec.

4287 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

Proclamations

Canada, Province de Québec. } A. R. ANGERS. (L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourraient concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que sur pré- Proc.-Général. } sentation au Conseil municipal du comté de Mégantic, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont, en

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Mr. René Beauset, deputy clerk of the Corporation of the city of Montreal, of the city of Montreal, justice of the peace under the authority of article 2572, of the revised Statutes of the province of Quebec, with jurisdiction throughout the district of Montreal.

4290 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Thomas Gélinas, Octave Gélinas, Alexis Robert, Pierre Bellemare, Joseph Bellemare and Théodore Gélinas, son of Etienne, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Barnabé, in the county of Saint Maurice, and to revoke the former commission, dated the 11th April, 1892.

4296 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Saguenay : Mr. John McLaren, of the place called Port-au-Percil.

District of Beauce : Messrs. Louis Lessard, tinsmith ; Louis Miville Déchéne, merchant, of the parish of Saint Elzéar ; André Jacques, merchant ; Thomas Carrette, wheelwright ; Léon Lacroix, farmer ; George Couture, farmer ; Charles Barbeau, farmer ; Charles Ferland, blacksmith ; Thomas Dallaire, merchant, all of the parish of Sainte Marie, in the county of Beauce.

District of Montreal : Messrs. James Bourne, George Beatty and Noël Merceil Farmer, of the parish of Saint Lambert ; James Strake, Théodore Blanchard, of the parish of Longueuil ; Frederic Courtemanche, of the parish of Chambly ; Vital Delière, Alexis Moïse Brais, jur, Antoine Huette, of the parish of Saint Bruno.

4292 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Hubert M. Coney, counsellor at Law, of Ware, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, esquire, commissioner to receive affidavits in the United States of America, to be used in the courts of record of the province of Québec.

4288 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

Proclamations

Canada, Province of Québec. } A. R. ANGERS. (L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } WHEREAS, on presentation to the county Atty.-General. } Council of Mégantic, of a petition from two thirds of the municipal electors dwelling in a certain territory

même temps, propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans les cantons de Thetford, Ireland et Coleraine, dans le dit comté, dans Notre province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit Conseil du dit comté a nommé F. O. A. Legendre, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendement par le Conseil municipal du dit comté de Mégantic ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

La municipalité du village de Kingsville, dans le comté de Mégantic, comprenant un territoire décrit comme suit, savoir :

Un territoire qui comprend les lots numéros vingt-cinq (25), vingt-six (26), vingt-sept (27) et vingt-huit (28) du cinquième (V) rang du canton Thetford, ainsi que les lots numéros vingt-sept (27) et vingt-huit (28) du sixième (VI) rang du même canton ; aussi les lots numéros trente-un (31) et trente-deux (32) du rang C du canton Coleraine ; de plus le lot numéro vingt-six (26) du dixième (X) rang du canton Ireland, tels qu'actuellement divisés sur le terrain, lesquels numéros de lots sont les numéros de la subdivision primitive des cantons ci-dessus mentionnés.

La dite municipalité du village de Kingsville comprenant un territoire d'environ mille cinq cent trente-deux (1532) acres en superficie, sera détachée des dits cantons Thetford, Ireland et Coleraine, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de "Municipalité du village de Kingsville," et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE KINGSVILLE, une MUNICIPALITÉ DE VILLAGE, conformément aux dispositions du Code Municipal.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS. P. PELLETIER,
Secrétaire

4259

tory therein mentioned, situate in the townships of Thetford, Ireland and Coleraine, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of the said territory into a village municipality, the said county Council of the said county has named F. O. A. Legendre, special superintendent, charged to visit the aforesaid territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has transmitted to the said Council a report mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the said tract of land hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been duly homologated without amendment by the Council of the said county of Mégantic ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved this report.

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of Our said Province, We do hereby declare that the said territory, to wit :

The municipality of the village of Kingsville, in the county of Mégantic, comprising one territory described as follows, to wit :

A territory which comprises lots numbers twenty-five (25), twenty-six (26), twenty-seven (27) and twenty-eight (28) of the fifth (V) range of the township of Thetford, as also lots numbers twenty-seven (27) and twenty-eight (28) of the sixth (VI) range of the same township ; also lots numbers thirty-one (31) and thirty-two (32) of range C of the township of Coleraine ; also of lot number twenty-six (26) of the tenth (X) range of the township of Ireland, such as actually divided on the ground, which numbers are the numbers of the primitive subdivision of the townships hereinabove mentioned.

The said village municipality of Kingsville comprising a territory of about one thousand five hundred and thirty-two (1532) acres in superficies, shall be detached from the townships of Thetford, Ireland and Coleraine, and shall thence forth form a separate municipality under the name of the "Municipality of the village of Kingsville," and do hereby make, constitute, erect and declare the said VILLAGE OF KINGSVILLE, a VILLAGE MUNICIPALITY, pursuant to the provisions of the Municipal Code.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

4260

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que par un
Proc.-Général. } acte de la Législature
de Notre Province de Québec, passé dans la cinquante-troisième année de Notre Règne, intitulé : " Acte à l'effet d'étendre les dispositions de l'article 2175 du code civil, relativement à certaines subdivisions cadastrales," il est entr'autres choses décrété que " dans le cas où un terrain, avant la passation du présent acte, a été subdivisé et vendu par lots en tout ou en partie, sans que, au préalable, un plan et un livre de renvoi aient été préparés, conformément à l'article 2175 du code civil, ou en conformité des actes 38 V., c. 15, s. 2, et 48 V., c. 26, le Commissaire des Terres de la Couronne pourra, sur requête à lui adressée par la majorité des parties intéressées, permettre qu'un plan et livre de renvoi de la subdivision de ce terrain ou partie de terrain soient faits, pourvu que les formalités suivantes soient observées :

a. Un plan sera fait portant des numéros comme les subdivisions ordinaires, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant, lesquels seront signés et certifiés corrects par la majorité des parties intéressées, et adressés, avec une copie des dits plan et livre de renvoi, au Commissaire des Terres de la Couronne, qui gardera l'original et expédiera cette copie certifiée par lui, au registrateur de la division ;

b. Le registrateur préparera alors son in lex aux immeubles pour tel terrain ou partie de terrain ainsi cadastré dans son livre d'index pour les subdivisions ;

c. Sur certificat du registrateur du dépôt du plan et du livre de renvoi de telle subdivision ainsi préparée, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil lancera une Proclamation par laquelle il ordonnera que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant tout le terrain ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai d'un an à compter du jour fixé dans telle Proclamation, et à défaut de faire tel renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions de cette section, perdra son rang ou priorité d'hypothèque ; "

ET ATTENDU qu'une partie du lot numéro 899, du plan et du livre de renvoi du quartier est de la cité de Sherbrooke, dans la division d'enregistrement de Sherbrooke, a été, avant la passation du susdit acte, 53 Vict., c. 53, subdivisé en lots sans qu'au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés, conformément à l'article 2175 du code civil, ou en conformité des dits actes 38 Vict., c. 15, et 48 Vict., c. 26.

ET ATTENDU qu'un plan de la subdivision susdite comprenant les numéros 899-1 à 899-162, inclusivement, et les numéros 899-145a, 899-147a et 899-148a, a été fait ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant ;

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été adressés au Commissaire des Terres de la Couronne pour Notre Province de Québec, avec une copie certifiée des dits plan et livre de renvoi ;

ET ATTENDU que la dite copie des plan et livre de renvoi de la dite subdivision a été déposée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke ;

A CES CAUSES, en vertu de l'acte ci-dessus cité, Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom they may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, by an act of
Atty. Genl. } the Legislature of Our
Province of Quebec, passed in the fifty-third year of Our Reign, intitled : " An Act to extend the provisions of article 2175 of the Civil Code, respecting certain cadastral subdivisions, " it is amongst other things enacted that " in the case wher a property, before the passing of this act, has been, in whole or in part, subdivided and sold by lots, without there having previously been a plan and book of reference prepared, according to article 2175 of the Civil Code, or in compliance with the acts 38 Victoria, chapter 15, section 2, and 48 Victoria, chapter 26, the Commissioner of Crown Lands may, on requisition addressed to him by a majority of the persons interested, permit than a plan and a book of reference of such property or portion of a property be made, provided that the following formalities be observed ;

a. A plan shall be made, bearing numbers as ordinary subdivision, also a book of reference corresponding therewith, which shall be signed and certify as correct by the majority of the parties interested, and addressed, with a copy of such plan and book of reference, to the Commissioner of Crown Lands, who shall keep the original, and remit such copy certified by him, to the registrar of the registration division ;

b. The registrar shall then prepare his index to immovables for such property or portion of a property thus cadastrated in his in lex book for the subdivisions ;

c. On certificate of the registrar of the deposit of the plan and book of reference of such subdivision so made, the Lieutenant Governor in Council shall issue a Proclamation by which he shall order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the whole property so divided, be renewed within a delay of one year, to be computed from the day fixed in such Proclamation, and in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of this section, shall lose his rank or priority of hypothec ; "

AND WHEREAS a part of lot number 899, of the plan and book of reference of the east ward of the city of Sherbrooke, in the registration division of Sherbrooke, has been, before the passing of the above mentioned Act, 53 Vic., ch. 53, subdivided into lots without there having previously been a plan and book of reference prepared, according to article 2175 of the Civil Code, or in compliance with the Acts 38 Vic., ch. 15, and 48 Vic., c. 26.

AND WHEREAS a plan of the aforesaid subdivision comprising the numbers 899-1 to 899-162, inclusively, and numbers 899-145a, 899-147a and 899-148a, has been made, also a book of reference corresponding therewith ;

AND WHEREAS such plan and book of reference have been addressed to the Commissioner of Crown Lands for Our Province of Quebec, with a certified copy of such plan and book of reference ;

AND WHEREAS the said copy of the plan and book of reference of the said subdivision has been deposited in the registry office of the registration division of Sherbrooke ;

WHEREFORE, in virtue of the above mentioned act, We have ordered and do hereby order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affect-

affectant la partie du lot numéro 899, ainsi subdivisée, soient renouvelées dans un délai d'un an à compter du DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et qu'à défaut de faire ce renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions du susdit acte, 53 Vict., ch. 53, perdra son rang et priorité d'hypothèque.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

4293

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DOUZIEME jour du mois de SEPTEMBRE, mil huit cent quatre-vingt-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT QUATRIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de

ing the part of lot No. 899, so subdivided, be renewed within a delay of one year, to be computed from the SECOND day of the month of NOVEMBER next, and that in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of the aforesaid act, 53 Vic., ch. 53, shall lose his rank and priority of hypothec.

Of all which all Our loving subjects and all others to whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

4294

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWELFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety two, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and ninety-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand

Notre-Seigneur, mil huit cent quatre
vingt-douze, et de Notre Règne la cin-
quante-sixième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancelier'e,
Québec.
3579

eight hundred and ninety-two, and in
the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec
3580

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte
45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres de la Couronne annulera les ventes et per-
mis d'occupation des terres publiques, dont suit une
liste :

Canton Armagh.

4e rang N. O.

- Lot No. 25, à Joseph Lachance.
- Lot No. 26, à Ant. Pepin dit Lachance.
- Lot No. 31, à Naz. Picard.
- $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 32, à Rodolphe Lemieux.
- $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 32, à Nestor Roy.
- Lot No. 33, à Elz. Fradette.

Seigneurie de Batiscan.

Rang S. E. Saint-Maurice.

- Lots Nos. 9 et 10, à Sév. Hamel.
- Lot No. 11, à Alex. Louthood.
- Lot No. 12, à Hom. Auger.
- N. E. Rang Mékinac.
- Lot No. 15, à Jos. Baribault.
- Lot No. 16, à Ls. Baribault.
- Lot No. 17, à Chs. Deguise.
- Lot No. 18, à Télésp. Lacoursière.
- Lots Nos. 19 et 20, à Etienne Lacoursière.
- Lot No. 21, à Télésp. Lacoursière.
- Rang Mékinac, S. O.
- Lot No. 12, à Chrysost. Lefebvre.
- Lot No. 17, à Ur. Baribault.
- Lot No. 18, à Wilb. L'Heureux.
- Lot No. 19, à Ls. Baribault.
- Lot No. 20, à Odile Lacoursière.

Riv. Saint-Pierre N. E.

- Lot No. 2, à Exilé LeBel.
- Lot No. 3, à Urb. Cloutier.
- Lots Nos. 4 et 5, à Jos. St. Arnault.
- Lot No. 6, à Ferd. St. Arnault.
- Lot No. 9, à Maxime Mongrain.
- Lot No. 10, à Jos. Jacobit d'Arc.
- Lot No. 14, à Frs. Dessureault.
- Lot No. 15, à Hubert et Firm. Rousseau.
- Lot No. 46, à Oct. Lafrance.

Rang Saint-Pierre S. O.

- Lot No. 48, à Noé Massicotte.
- Chemin Saint-Tite S. E.
- Lot No. 3, à Jos. Ayotte.

Canton Desaulniers.

1er rang.

- Lot No. 2, à Olivier Paquin.
- Lot No. 3, à Alph. Paquin.
- Lot No. 6, à Pierre Houde.

Seigneurie Saint-Gabriel.

- Lot du cadastre No. 696, à Germ. Alain.
- Lot du cadastre No. 697, à Ed. Grégoire.
- Lot du cadastre No. 695, à Moïse Dubé.
- Lots du cadastre Nos. 645 et 646, à Rich. Freeman.
- Lot du cadastre No. 647, à Jas. Jones.
- Lot du cadastre No. 683, à Maj. Freeman.
- Lot du cadastre No. 684, à Chs. R. Hossack.
- Lots du cadastre Nos. 685 et 686, à Wm. Hossack.
- Lot du cadastre No. 716, à Chs. McGuire.
- Lot du cadastre No. 717, à Chs. R. Hossack.
- Lot du cadastre No. 718, à Maj. Freeman.
- Lots du cadastre Nos. 753 et 754, à Geo. C. Hos-

sack.

Government Notices

PROVINCE OF QUÉBEC.

—
Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days
after the posting of the notice, the commissioner of
Crown Lands will cancel the sales and locations of
the public lands mentioned in the following list :

Township Armagh.

4th rang N. W.

- Lot No. 25, to Jos. Lachance
- Lot No. 26, to Ant. Pepin dit Lachance.
- Lot No. 31, to Naz. Picard.
- N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 32, to Rodolphe Lemieux.
- S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 32, to Nestor Roy.
- Lot No. 33, to Elz. Fradette.

Seigniorie of Batiscan.

S. E. range Saint Maurice.

- Lots Nos. 9 and 10, to Sév. Hamel.
- Lot No. 11, to Alex. Louthood.
- Lot No. 12, to Hom. Auger.
- N. E. Range Mekinac.
- Lot No. 15, to Jos. Baribault.
- Lot No. 16, to Ls. Baribault.
- Lot No. 17, to Chs. Deguise.
- Lot No. 18, to Telesp. Lacoursière.
- Lots Nos. 19 and 20, to Etienne Lacoursière.
- Lot No. 21, to Telesp. Lacoursière.
- S. W. range Mekinac.
- Lot No. 12, to Chrysost. Lefebvre.
- Lot No. 17, to Ur. Baribault.
- Lot No. 18, to Wilb. L'Heureux.
- Lot No. 19, to Ls. Baribault.
- Lot No. 20, to Odile Lacoursière.

N. E. Saint Pierre Riv.

- Lot No. 2, to Exilé LeBel.
- Lot No. 3, to Urb. Cloutier.
- Lots Nos. 4 and 5, to Jcs. St. Arnault.
- Lot No. 6, to Ferd. St. Arnault.
- Lot No. 9, to Maxime Mongrain.
- Lot No. 10, to Jos. Jacobit d'Arc.
- Lot No. 14, to Frs. Dessureault.
- Lot No. 15, to Hubert and Firm. Rousseau.
- Lot No. 46, to Oct. Lafrance.

S. W. Saint Pierre range.

- Lot No. 48, to Noé Massicotte.
- Saint Tite Road S. E.
- Lot No. 3, to Jos. Ayotte.

Township Desaulniers.

1st range.

- Lot No. 2, to Olivier Paquin.
- Lot No. 3, to Alphonse Paquin.
- Lot No. 6, to Pierre Houde.

Seigniorie of Saint Gabriel.

- Cadastre lot No. 696, to Germ. Alain.
- Cadastre lot No. 697, to Ed. Grégoire.
- Cadastre lot No. 695, to Moïse Dubé.
- Cadastre lots Nos. 645 and 646, to Rich. Freeman.
- Cadastre lot No. 647, to Jas. Jones.
- Cadastre lot No. 683, to Maj. Freeman.
- Cadastre lot No. 684, to Chs. R. Hossack.
- Cadastre lots Nos. 685 and 686, to Wm. Hossack.
- Cadastre lot No. 716, to Chs. McGuire.
- Cadastre lot No. 717, to Chs. R. Hossack.
- Cadastre lot No. 718, to Maj. Freeman.
- Cadastre lots Nos. 753 and 754, to Geo. C. Hos-

sack.

Lots du cadastre Nos. 755 et 756, à John Hossack.
 Lots du cadastre Nos. 372 et 373, à Ths. Corrigan.
 Lots du cadastre Nos. 391 et 392, à Mich. Corrigan.
 Lot du cadastre No. 566, à Anthony Connors.

Canton Mekinac.

Lot No. 22, du 2e rang, à Ludger Massicotte.
 E. E. TACHE,
 Assistant-commissaire

Département des Terres de la Couronne.
 Québec, 1er octobre 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste: Adj. 6071.

Allegn.

Lots 10 et 11, du 2ème rang, à Thos. A. Irwin.
 E. E. TACHE,
 Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne. 4265
 Québec, 28 septembre 1892.

No. 669.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence de "Bolton Ouest," dans le comté de Brôme.

Ordre en Conseil du 27 septembre 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité de "Bolton Ouest," dans le comté de Brôme, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Bolton Ouest, dans le dit comté de Brôme, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

GEDEON OUMET,
 Surintendant. 4323

28 septembre 1892.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 septembre 1892.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur par le conseil municipal de la paroisse de Sainte-Justine, dans le comté de Dorchester, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

LOUIS P. PELLETIER,
 Secrétaire. 4267

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 22 septembre 1892.

Présent :— Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil.

Attendu qu'il apparaît qu'une grande quantité de cèdre est coupée sur les terres vacantes de la Couronne maintenant sous licence, et expédiée aux États-Unis ou au Nouveau Brunswick, pour être manufacturée en bardeaux, privant par ce moyen

Cadastre lots Nos. 755 and 756, to John Hossack.
 Cadastre lots Nos. 372 and 373, to Ths. Corrigan.
 Cadastre lots Nos. 391 and 392, to Mich. Corrigan.
 Cadastre lot No. 566, to Anthony Connors.

Township Mekinac.

Lot No. 22, of 2nd range, to Ludger Massicotte.
 E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
 Quebec, 1st October, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6071.

Allegn.

Lots 10 and 11, in the 2nd range, to Thos. A. Irwin.
 E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Crown Lands Department. 4266
 Quebec, 28th September, 1892.

No. 669.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school of Bolton West, in the county of Brôme.

Order in Council of the 27th September, 1892.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to order, whereas the dissentient school trustees of the municipality of Bolton West, in the county of Brôme, have allowed one year to pass without having a school in their municipality, or jointly with other trustees in a neighboring municipality, and have not put the education law in force, and have taken no measures to establish schools according to law; that the corporation of the said dissentient school trustees for the said municipality of Bolton West, in the said county of Brôme, be declared dissolved within the delay determined by law.

GEDEON OUMET,
 Superintendent. 4324

28th September, 1892.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th September, 1892.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor by the municipal council of the parish of Sainte Justine, in the county of Dorchester, to obtain the authorization to publish in french only all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council. All representations to the contrary must be filed within the delay of two months from the second and last publication of the present notice.

LOUIS P. PELLETIER,
 Secretary. 4268

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 22nd September, 1892.

Present :—The LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

Whereas it appears that a large quantity of cedar is cut upon vacant lands of the Crown now under license, and shipped to the United States or to New Brunswick, to be manufactured into shingles, thereby depriving the inhabitants of certain parts

les habitants de certaines parties de cette province du bénéfice devant résulter du travail en rapport avec la préparation de cet article pour les marchés étrangers.

Il est ordonné, à l'avenir, qu'il sera permis à aucun licencié de couper aucun bois de la description ci-dessus spécifiée dans le but d'être manufacturé en bardeaux, à moins que ce soit pour être manufacturé dans les limites de cette province, et que ce soit une condition de la licence.

4249 GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL
DE L'INDE.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA,
Ottawa, 17 septembre, 1892.

Avis est donné par le présent que les règlements, etc., concernant demande d'admission à l'examen pour le service civil de l'Inde, pour 1893, sont déposés au département du Secrétaire d'État, aux secrétariats des diverses provinces et au bureau du secrétaire particulier de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, où les candidats pourront les consulter.

Par ordre,
4225-2 J. C. PATTERSON,
Secrétaire d'État.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste: Adj. 6070.

Ham.

La $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 3, du 2e rang, à Ferdinand Grenon.

La $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 3, du 2e rang, à André Dupré.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 septembre 1892. 4223-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant

of this province of the benefits to be derived from the labor connected with the preparation of this article for foreign markets.

It is ordered that, in future, no licentiate shall be allowed to cut any timber of the description above specified for the purpose of being manufactured into shingles, unless it is to be thus manufactured within the limits of this province, and that this be a condition of the license.

4250 GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

EXAMINATION FOR THE CIVIL SERVICE
OF INDIA.

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE,
Ottawa, 17th September, 1892.

Notice is hereby given that the Regulations, &c., governing the open competition for admission to the Indian Civil Service, for 1893, are filed in the Department of the Secretary of State, in those of the Secretaries of the several Provinces, and in the office of the Private Secretary of His Honor the Lieutenant Governor of the North-West Territories, where they may be seen by intending candidates.

By command,
4226 J. C. PATTERSON,
Secretary of State.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list: Adj. 6070.

Ham.

S. W. $\frac{1}{2}$ lot 3, in 2nd range, to Ferdinand Grenon

N. E. $\frac{1}{2}$ lot 3, in 2nd range, to André Dupré.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 20th September, 1892. 4224

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of

clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4271 G. C. L.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après

the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper: or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public: accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4272 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North Ameri-

l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables. soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en

rica Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act. — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying

spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désièrera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogué. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront relaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comite des bills privés."

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

4273 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est donné que l'honorable J. G. Laviolette, et MM. Robert Reid, Joël Leduc, Adolphe Lévesque et plusieurs autres citoyens de Montréal, formant partie d'une association connue sous le nom de "L'association Immobilière de Montréal", s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que la charte de la cité de Montréal soit amendée et modifiée de façon à :

- 1° Réduire le nombre des échevins à deux par quartier ;
- 2° Augmenter la qualification foncière du maire et des échevins ;
- 3° Faire élire les échevins, partie par le vote des propriétaires fonciers et partie par le vote général ;
- 4° Changer la composition du comité des finances ;
- 5° Demander que le conseil de ville soit renouvelé en entier au premier février prochain ;
- 6° Déclarer qu'il faut être sujet anglais pour avoir droit de voter ;
- 7° Décréter que la cité ne pourra effectuer aucun emprunt ayant pour effet de porter la dette civique à une proportion plus grande que quinze pour cent de la valeur cotisée des immeubles imposables pour les fins ordinaires.

LAMOTHE et TRUDEL,
Avocats des Requérants.

Montréal, 15 septembre 1892. 4251

AVIS.

La corporation de la ville de Beauharnois s'adressera à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour faire amender sa charte d'incorporation, 27 Vict., chap. 24, 1863, et 38 Vict., chap. 77, 1875.

L. C. TASSÉ,
Secrétaire-trésorier, V. B.

Beauharnois, 24 septembre 1892. 4327

AVIS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendant sa charte et les divers actes qui l'amendent, pour entre autres objets les suivants :

1° Pour ordonner que nonobstant toutes les dispositions contraires ou susceptibles d'être interprétées au contraire dans l'acte 55-56 Vict., chap. 49, une élection d'un maire aura lieu le premier jour de février prochain, conformément aux dispositions et suivant le mode prescrit par l'acte 52 Vict., chap. 79, intitulé : "Loi revisant et refondant la charte de la cité de Montréal, et les divers actes qui l'amendent" ;

2° Pour ordonner que nonobstant toutes dispositions à ce contraire ou susceptibles d'être interprétées au contraire dans l'acte 55-56 Vict., chap. 49, une élection aura lieu le premier jour de février

in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed accordig to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets ;

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

4274 Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is given that the Honourable J. G. Laviolette and Messrs. Robert Reid, Joël Leduc, Adolphe Levesque and several other citizens of Montreal, forming part of an association known as the "Real Estate Owner's Association of Montreal," will apply to the Quebec legislature, at its next session, to pray that the charter of the city of Montreal, be amended in such manner as :

- 1° To reduce the number of aldermen to two for each ward ;
- 2° To raise the real estate qualification of the mayor and aldermen ;
- 3° To have the aldermen elected partly by the votes of the real estate owners, and partly by the general vote ;
- 4° To alter the composition of the finance committee ;
- 5° To have the city council renewed entirely on the first of February next ;
- 6° To declare that to have a right of vote, a person must be a british subject ;
- 7° To allow the city to contract no loan which would have the effect of increasing the civic debt to a proportion larger than fifteen per cent of the assessed value of the real estate liable to taxation for ordinary purposes.

LAMOTHE & TRUDEL,
Attorneys for Petitioners

Montreal, 15th September, 1892. 4252

NOTICE.

Application will be made by the town of Beauharnois, at the first session of the legislature of the province of Quebec, for amendments to its charter, 27 Vict., chap. 24, 1863, and amended by 38 Vict., chap. 77, 1875.

L. C. TASSÉ,
Secretary treasurer, T. B.

Beauharnois, 24th September, 1892. 4328

NOTICE.

The city of Montreal will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the city of Montreal, and the several acts amending the same, and for among others, the following purposes :

1° To order that notwithstanding any provisions to the contrary or which might be interpreted in a contrary sense in the act 55-56 Vict., chap. 49, the election for mayor shall be held on the first day of February next, in conformity with the provisions of and according to the manner prescribed by the act 52 Vict., chap. 79, entitled : "An act to revise and consolidate the charter of the city of Montreal and the several acts amending the same ;"

2° To order that notwithstanding any provisions to the contrary or which might be interpreted in a contrary sense in the act 55-56 Vict., chap. 49, the election shall be held on the first day of February

prochain, d'un échevin pour chacun des douze quartiers de la ville, en remplacement des échevins dont le terme d'office expirera à cette date, conformément aux dispositions et suivant le mode prescrit par le dit acte 52 Vict., chap. 79 ;

3° Pour légaliser le vote de dix mille dollars accordés en faveur des incendiés de Saint-Jean, Terre-neuve, et pour d'autres fins.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Cabinet du Greffier de la Cité.
Hôtel-de-Ville,
tréal, 7 septembre 1892.

4061-3

next, for one alderman for each of the twelve wards of the city, to replace the aldermen whose term of office shall expire on that date, in conformity with the provisions of and according to the manner prescribed by the said act 52 Vict., chap. 79 ;

3° To have ratified and confirmed the subscription of ten thousand dollars voted on behalf of the sufferers from the conflagration at Saint Johns, Newfoundland, and for other purposes.

L. O. DAVID,
City Clerk

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 7th September, 1892.

4062

Avis Divers

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et à toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, les constituant en corps incorporé.

1° Le nom de la compagnie sera "La compagnie du journal *Le Monde*."

2° L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée, est d'imprimer et de publier des journaux et autres publications.

3° Le principal bureau d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$75,000, divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidence et profession de chacun des requérants sont comme suit : Eusèbe Sénécal, éditeur ; André Sénécal, éditeur ; Denis Poitras, comptable ; Aimé Sénécal, éditeur ; et Dame Théophanie Carpentier, épouse séparée de biens du dit André Sénécal, tous cinq de la cité et du district de Montréal.

Les dits Eusèbe Sénécal, André Sénécal et Denis Poitras sont des sujets anglais résidant au Canada, et seront les principaux directeurs de la compagnie.

LAMOTHE & TRUDEL,
Avocats des requérants.

Montréal, 20 septembre 1892.

4253

Province de Québec, {
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 369.

Dame Marie Racine, épouse de Noël Papineau, commerçant de grains, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Noël Papineau, Défendeur.
La demanderesse a, le trois de mars dernier, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

J. H. MIGNERON,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 19 septembre 1892.

4275

District de Montréal, {
No. 2422. } *Cour Supérieure.*

Mme Exilda Hogue, de la cité et du district de Montréal, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Isaïe Tétrault, manufacturier, au même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 septembre 1892.

4269

Province de Québec, {
District de Montréal. }

Ceci est pour certifier que la société en commandite, existant ci-devant entre les soussignés, Dame Delia Gold, épouse séparée de biens de Robert

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for the issuing of letters patent under the great Seal of said province, granting a charter of incorporation to the petitioners and such others as may become members of the said company, constituting them a body corporate.

1° The corporate name of the company will be "The *Le Monde* newspaper Company."

2° The object for which the said incorporation is sought, is to print and publish newspapers and other publications.

3° The chief place of business of the said company will be at the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock of said company is \$75,000, divided into seven hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and callings of each of the petitioners are as follows : Eusèbe Sénécal, editor ; André Sénécal, editor ; Denis Poitras, accountant ; Aimé Sénécal, editor ; and Dame Théophanie Carpentier, wife separated as to property of the said André Sénécal, all five of the city and district of Montreal.

The said Eusèbe Sénécal, André Sénécal and Denis Poitras are english subjects residing in Canada and will be the principal directors of the said company.

LAMOTHE & TRUDEL,
Solicitors for petitioners.

Montreal, 20th September, 1892.

4254

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 369.

Dame Marie Racine, wife of Noël Papineau, of the city and district of Montreal, trader, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Noël Papineau, Defendant.
An action in separation of property has, the third day of March last, been instituted against the defendant.

J. H. MIGNERON,
Attorney for Plaintiff

Montreal 19th September, 1892.

4276

District of Montreal, {
No. 2422. } *Superior Court.*

Mme Exilda Hogue, of the city and district of Montreal, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband, Isaïe Tétrault, of the same place, manufacturer.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th September 1892.

4270

Province of Quebec, {
District of Montreal. }

This is to certify that the limited partnership, heretofore existing between the undersigned, Dame Delia Gold, wife separated as to property of Robert

Cohen, et autorisée par son dit mari comme associée générale, et Jacob Franklin comme associé spécial, tous de la cité de Montréal, confectionneurs d'habits et commerçants, sous les nom et raison de D. Cohen & Cie., a été dissoute, ce jour, de consentement mutuel.

En foi de quoi nous avons signé dans la cité de Montréal, ce douzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

DELIA COHEN,
R. COHEN,
Pour autoriser mon épouse.
JACOB FRANKLIN.

4331

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 304.

Dame Jane Burns, de la municipalité du Coteau Saint-Louis, dit district, épouse de James Peyton, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Peyton, Défer. deur.
Une action en séparation de biens a été instituée le deux août dernier, en cette cause.

LOUIS MASSON,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 20 septembre 1892. 4309

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
No. 71.

Dame Virginie Dupont, de la cité des Trois-Rivières, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Henri Robert, père, commerçant, du même lieu.

R. S. COOKE,
Avocat de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 17 septembre 1892. 4305

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour une charte d'incorporation, par lettres patentes, sous les prévisions de l'acte des compagnies à fonds social de Québec, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, les constituant en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom de la compagnie sera "La Société d'Imprimerie de Waterloo."

2° Son objet est la publication du *Journal de Waterloo* ou de tous autres journaux que la compagnie décidera de publier, et de faire tout ce qui se rapporte généralement au commerce d'imprimeur, relieur, libraire, éditeur et papetier.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la ville de Waterloo, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de cinq mille piastres divisé en deux cents actions de vingt-cinq (\$25) piastres chacune.

5° Les requérants sont Adolphe François Savaria, négociant ; Louis Jodoin, notaire ; Joseph Raphaël Tartre, notaire ; Alphonse Emery Isidore Beaulue, hôtelier ; et Joseph Antoine Chagnon, journaliste, tous cinq de la dite ville de Waterloo, et tous sujets anglais, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

J. A. JACQUES,
Proc. des Requérants.

Daté à Waterloo, ce premier août 1892. 4201-2

Achille F. Belleau, John Trotter, Edmond Duchesneau, Siméon Réal Angers, tous quatre marchands, de la cité de Montréal, et William Griffin O'Neil, hôtelier, de la cité de Québec, demanderont, sous un mois après la dernière publication de cet avis, conformément aux dispositions de l'article 4698 des statuts refondus de la province de Québec, des let-

Cohen, and authorized by her husband as general partner, and Jacob Franklin as special partner, all of the city of Montreal, as clothiers and traders, under the name, style and firm of D. Cohen & Co., has, this day, been dissolved by mutual consent.

In witness whereof we have signed at the city of Montreal, the twelfth day of September, one thousand eight hundred and ninety-two.

DELIA COHEN,
R. COHEN,
To authorize my wife.
JACOB FRANKLIN.

4332

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 304.

Dame Jane Burns, of the municipality of Coteau Saint Louis, said district, wife of James Peyton, trader, of the same place, duly authorize to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Peyton, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted on the second of August last, in this cause.

LOUIS MASSON,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 20th September, 1892. 4310

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 71.

Dame Virginie Dupont, of the city of Three Rivers, has, this day, intited an action in separation as to property against her husband, Henri Robert, senior, trader, of the same place.

R. S. COOKE,
Attorney for the Plaintiff.
Three Rivers, 17th September, 1892. 4306

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honour the lieutenant governor in council for a charter of incorporation, by letters patent, under the provisions of the Quebec Joint stock company Act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the company shall be "La Société d'Imprimerie de Waterloo."

2° Its purpose is the publication of *Le Journal de Waterloo* or any other newspaper that the company shall decide to publish, and to do all what generally constitutes the trade of printers, binders, stationers, editors and paper dealers.

3° The chief place of business of the said company shall be in the town of Waterloo, in the province of Quebec.

4° The capital stock of said company shall be five thousand dollars divided into two hundred shares of twenty-five (\$25) dollars each.

5° The applicants are Adolphe François Savaria, trader ; Louis Jodoin, notary ; Joseph Raphaël Tartre, notary ; Alphonse Emery Isidore Beaulue, hotel-keeper ; and Joseph Antoine Chagnon, editor ; all of the said town of Waterloo, and british subjects, who shall be the first directors of said company.

J. A. JACQUES,
Attorney for Applicants.

Dated at Waterloo, this first August, 1892. 4202

Achille F. Belleau, John Trotter, Edmond Duchesneau, Siméon Réal Angers, all four merchants, of the city of Montreal, and William Griffin O'Neil, hotel-keeper, of the city of Quebec, will apply, within one month from the last insertion of this notice, in conformity with the provisions of article 4698 of the Revised Statutes of the province of

tres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte les constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "Saint Louis Hotel Company", dans le but de posséder et tenir un hôtel dans la cité de Québec, et y faire des affaires y ayant rapport.

La dite cité de Québec sera sa principale place d'affaires, et son fonds social sera de dix mille piastres (\$10,000), divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront MM. Achille F. Belleau, John Trotter et Edmond Duchesneau, qui sont sujets de Sa Majesté.

PELLETIER & FONTAINE,

Solliciteurs des Requérants.

Québec, 21 septembre 1892. 4203-2

Québec,)
No. 1464.)

Dans la Cour Supérieure.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par Dame Ellen Conway, de Saint-Joseph de Lévis, contre son mari John Murphy, du même lieu.

W. J. MILLER,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 20 septembre 1892. 4221-2

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite par les personnes ci-après nommées, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie sera "The Saint Francis Mills Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : de manufacturer et vendre les produits de la forêt tels que bois de construction, billots, planches, écorce, pulpe, bardeaux, papier et lumière électrique ; d'acquérir, posséder et occuper des immeubles et y ériger toutes bâtisses nécessaires, manufactures et magasins ; d'acquérir et utiliser des puits d'eau, d'acquérir, tenir, occuper et posséder des terres à bois, des limites à bois et licences ; de transporter et conduire des billots et bois de toute sorte sur la rivière Saint-François et ses tributaires, dans et au-dessus du village de Brompton Falls ; de construire et maintenir des écluses, des dalles, des quais, des estacades, portes d'écluse et autres travaux nécessaires pour faciliter la flottaison ou le transport de ses billots et bois, le tout dans le but des affaires de la dite compagnie.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Brompton Falls, dans le canton de Brompton, dans le district de Saint-François.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de \$100 chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Seth Mellen Milliken, de la cité de New-York et Etat de New-York, marchand ; Weston Freeman Milliken, de la cité de Portland, Etat du Maine, marchand ; William Farwell, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, gérant général de la Banque des Cantons de l'Est ; Charles Hiram Clark, du susdit canton de Brompton, manufacturier ; Augustine Samuel Hurd, de la cité de Sherbrooke, avocat, et William Rufus Wood, de la cité de Portland, marchand.

6° Les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie seront les dits Seth Mellen Milliken, Weston Freeman Milliken, William Farwell, Charles Hiram Clark et Augustine S.

Québec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to the petitioners and others who may become shareholders of the company, to be created a body politic and incorporate under the name of "Saint Louis Hotel Company," for the purpose of owning and keeping an hotel in the city of Québec, and of doing business in connection therewith.

The said city of Québec will be its chief place of business, and its capital stock will be ten thousand dollars (\$10,000), divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

The first directors of the company will be the said Achille F. Belleau, John Trotter and Edmond Duchesneau, all subjects of Her Majesty.

PELLETIER & FONTAINE,

Attorneys for Petitioners.

Québec, 21st September, 1892. 4204

Québec,)
No. 1464.)

In the Superior Court.

An action in separation as to property has been instituted, this day, at the request of Mrs. Ellen Conway, of Saint Joseph of Lévis, against her husband John Murphy, of the same place.

W. J. MILLER,

Attorney of plaintiff.

Québec, 20th September, 1892. 4222

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, in the *Québec Official Gazette*, application will be made by the persons hereinafter named, to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies incorporation act, constituting them, and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The name of the company is to be the Saint Francis Mills Company.

2° The objects for which incorporation are sought are : to manufacture and sell from the products of the forest all kinds of lumber, logs, boards, bark, pulp, shingles, paper and electric light ; to acquire and hold, own, occupy and possess real estate, and erect thereon all necessary buildings, factories and storehouses ; to acquire and utilize water powers, to acquire, hold, occupy, possess and own timber lands, timber limits and licenses ; to transmit and drive logs and timber of all kinds down the Saint Francis River and its tributaries, at and above the village of Brompton Falls ; to build and maintain dams, slides, aprons, booms, gate locks and other necessary works to facilitate the floating or transmission of their logs and timber, the whole for the purposes of the business of said company.

3° The chief place of business of said company is to be at the village of Brompton Falls, in the township of Brompton, in the district of Saint Francis.

4° The amount of the capital stock of the said company is to be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of \$100 each.

5° The name in full, address and calling of each of the applicants, is as follows :

Seth Mellen Milliken, of the city of New-York and state of New-York, merchant ; Weston Freeman Milliken, of the city of Portland, State of Maine, merchant ; William Farwell, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, general manager of the Eastern Township Bank ; Charles Hiram Clark, of the township of Brompton aforesaid, manufacturer ; Augustine Samuel Hurd, of the city of Sherbrooke, advocate, and William Rufus Wood, of the city of Portland, merchant.

6° The first or provisional directors of the said company shall be the said Seth Mellen Milliken, Weston Freeman Milliken, William Farwell, Charles Hiram Clark and Augustine S. Hurd, the last three

Hurd, les trois derniers étant résidents dans cette province et sujets de Sa Majesté.

HURD & FRASER,
Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 10 septembre 1892. 4057-3

District de Montréal. }
No. 1045. } Cour Supérieure.

Dame Herméline Bastien, des cité et district de Montréal, épouse de Fred. Norbert Boulet, menuisier, du même lieu, et dûment autorisée à cet effet, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 août 1892. 4139-3

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dame Alecy Jane Hoadley, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, épouse de Fayette Cassandra Johnson, du susdit canton d'Ascot, cultivateur, dûment autorisée par un juge de la cour supérieure à instituer la présente action.

Demanderesse;

vs.

Fayette Cassandra Johnson, du canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

WHYTE & CATE,

Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 8 septembre 1892. 4109-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1123.

Dame Rose Isabella B. Ravary a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Ferdinand Groulx, boucher, de l'île Perrot, dans le district de Montréal.

DANDURAND & BRODEUR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 août 1892. 4053-4

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } Cour Supérieure.
No. 1424.

Avis est par le présent donné que Dame Emma Chicoyne, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Léandre Bernard, marchand-tailleur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 30 août 1892. 3937-5

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes sous le Grand Sceau, octroyant une charte aux requérants, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique et incorporé.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Louise Wharfage and Warehouse Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquérir des entrepôts, quais et magasins, dans les cité et port de Québec, dans le but de faire les affaires de propriétaires de quais et gardes magasins et faire des avances sur marchandises.

3° Sa principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions constituant le fonds social sera de cinq cents, de cent piastres chacune.

6° Les noms et résidences des requérants sont comme suit : L'honorable John Hearn, de la cité de

named being residents in this province and subjects of Her Majesty.

HURD & FRASER,
Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 10th September, 1892. 4058

District of Montreal. }
No. 1045. } Superior Court.

Dame Hermeline Bastien, of the city and district of Montreal, wife of Fred. Norbert Boulet, joiner, of the same place, and duly authorized hereunto, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

Z. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th August, 1892. 4140

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

Dame Alecy Jane Hoadley, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife of Fayette Cassandra Johnson, of the township of Ascot aforesaid, farmer, duly authorized by a judge of the superior court to institute the present action, Plaintiff;

vs.

Fayette Cassandra Johnson, of the township of Ascot, in said district of Saint Francis, farmer, Defendant.

An action *en séparation de biens* has, this day, been instituted in this cause.

WHYTE & CATE,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 8th September, 1892. 4110

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1123.

Mrs. Rose Isabella B. Ravary has taken, to-day, an action *en séparation de biens* against her husband, Ferdinand Groulx, butcher, of l'île Perrot, in the district of Montreal.

DANDURAND & BRODEUR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th August, 1892. 4054

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinth. } Superior Court.
No. 1424.

Notice is hereby given that Dame Emma Chicoyne, of the city and district of Saint Hyacinth, wife of Léandre Bernard, merchant-tailor, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinth, 30th August, 1892. 3938

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal granting a charter to the petitioners, and to such other persons as may become shareholders in the company, constituting them a body politic and corpora e.

1° The proposed name of the company is "The Louise Wharfage and Warehouse Company."

2° The purpose for which incorporation is sought is, the acquisition of warehouses, wharves and stores, in the city and port of Quebec, for the object of carrying on the business of wharfingers and warehousemen, and of advancing upon merchandize.

3° Its chief place of business will be in the city of Quebec.

4° The proposed amount of capital stock is fifty thousand dollars.

5° There will be five hundred shares constituting the capital stock, each of one hundred dollars.

6° The names and addresses of the applicants are as follows: The Honorable John Hearn, of the

Québec, membre du Parlement; Richar Reid Dobell, du même lieu, marchand; Herbert Molesworth Price, de l'endroit appelé Montmorency, près Québec, marchand; Victor Chateauvert, de la cité de Québec, marchand; Alphonse Letellier, du même lieu, marchand, et William M. Dobell, de Québec, gentleman.

Les requérants sus-nommés seront les premiers directeurs de la compagnie.

W. & A. H. COOK,

Procureurs des Requérants.

Québec, 14 septembre 1892.

4129-3

city of Quebec, member of Parliament, Richar Reid Dobell, of the same place, merchant, Herbert Molesworth Price, of the place called Montmorency, near Quebec, merchant, Victor Chateauvert, of the city of Quebec, merchant, Alphonse Letellier, of the same place, merchant, and William M. Dobell, of Quebec, gentleman.

The above named applicants and petitioners shall be the first directors of the company.

W. & A. H. COOK,

Attorneys for Applicants.

Quebec, 14th September, 1892.

4130

Avis de Faillites

Province de Québec,)
District de Chicoutimi.)
Casgrain, Angers & Lavery, Requéant cession;

vs.

Marie Dorille Fortin, faisant affaire à Saint-Prime, sous les nom et raison de D. Fortin et Cie., Débitrice Insolvable.

Je, soussigné, donne avis que la défenderesse en cette cause a, le 23 septembre 1892, fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Chicoutimi.

ELZEAR PELLETIER,

Gardien provisoire.

Québec, 26 septembre 1892.

4263

Province de Québec,)
District de Montréal.)
Cour Supérieure.

In re Archibald J. Grant, de Montréal, y faisant affaires seul sous le nom de J. D. White & Cie., Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 18 octobre 1892. Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,

7, Place d'Armes,

Montréal, 27 septembre 1892.

4277

Province de Québec,)
District de Québec.)
Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Boisseau & Béland, marchands en gros, de Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 26e jour de septembre courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens de Boisseau & Béland, marchands en gros, de Québec, faillis.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations, dans mon bureau, sous trente jours de la date du présent avis.

NAP. MATTE,

Curateur.

Bureau : 75, rue Saint-Pierre,

Québec, 27 septembre 1892.

4283

Province de Québec,)
District de Québec.)
Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Beaudet, Lefavre & Garneau, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 23 septembre 1892, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.

Québec, 24 septembre 1892.

Curateur.

4317

Bankrupt Notices

Province of Quebec,)
District of Chicoutimi.)
Casgrain, Angers & Lavery, Petitioners for assignment;

vs.

Marie Dorille Fortin, doing business at Saint Prime, under the style and firm of D. Fortin & Co., Insolvent Defendant.

I, the undersigned, give notice that the said defendant in this cause has, on the 23rd day of September, 1892, made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Chicoutimi.

ELZEAR PELLETIER,

Provisional guardian.

Quebec, 26th September, 1892.

4264

Province of Quebec,)
District of Montreal.)
Superior Court.

In re Archibald J. Grant, of the city of Montreal, and there doing business alone under the name of J. D. White & Co., Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th October, 1892. Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,

7, Place d'Armes sq.

Montreal, 27th September, 1892.

4278

Province of Quebec,)
District of Quebec.)
Superior Court.

In the matter of Boisseau & Béland, wholesale merchants, Quebec, Insolvable.

Notice is hereby given that, on the 26th day of September instant, I have been appointed curator, by order of the court, to the estate of Boisseau & Béland, wholesale merchants, Quebec, insolvents.

Creditors of the said insolvents are requested to file their claims, in my office, within thirty days from the date of the present notice.

NAP. MATTE,

Curator.

Office : 75, Saint Peter street,

Quebec, 27th September, 1892.

4284

Province of Quebec,)
District of Quebec.)
Superior Court.

In the matter of Beaudet, Lefavre & Garneau, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the court, dated 23rd September, 1892, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,

Office : 125, Saint Peter street,

Quebec, 24th September, 1892.

Curator.

4318

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Vandry & Turcotte, Québec,
 Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 24 courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
 Québec, 28 septembre 1892. 4319

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 In re Dame Eléonore Bailly et O. Cossette & Co. ;
 et

Chas. Desmarteau, Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de collocation sur les propriétés des immeubles connus et désignés sous les Nos. 11-52 et 10-152, des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield, comté de Beauharnois, a été préparé, sujet à objection jusqu'au 11ème jour d'octobre 1892, après lequel jour les dividendes seront payables au bureau du shérif, à Beauharnois.

CHAS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 22 septembre 1892. 4307

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No. 3744.

J. & P. Daigle, Demandeurs ;

vs.

J. A. Chapdelaine, Défendeur, failli.

Avis est par le présent donné que J. Agénor Chapdelaine, de Sorel, a fait cession judiciaire de ses biens en faveur de ses créanciers.

BRUNEAU & PLAMONDON,
 Avocats des Demandeurs.

Sorel, 24 septembre 1892. 4320

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Re Geo. Morin, de Saint-François-Xavier, de
 Brompton, Failli.

Le 26 septembre courant, par ordre de l'honorable juge Brooks, nous avons été nommés curateurs conjoints dans cette affaire. Les réclamations doivent être produites à notre bureau, 87, rue Wellington, Sherbrooke, Que., sous trente jours.

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 26 septembre 1892. 4333

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 4437.

Sweetsburg, le premier jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENT : L'honorable juge LYNCH, J. C. S.
 Richard M. Scott, Demandeur ;

vs.

Antoine Archambeault, junior, du canton de Dunham, dans le dit district, Défendeur ;

et

Divers Opposants.

Il est ordonné sur motion de MM. Baker & Martin, procureurs du demandeur, que, par un avis à être inséré deux fois, en langue française et en langue anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit défendeur qui n'ont pas encore

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of Vandry & Turcotte, Quebec,
 Insolvents.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the court, dated 24th instant, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 28th September, 1892. 4320

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 In re Dame Eleonore Bailly and O. Cossette & Co. ;
 and

Chas. Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that a dividend sheet upon the proceeds of the immovables known and designated as Nos. 11-152 and 10-152, on the official plan and book of reference for the parish of Sainte-Cécile de Valleyfield, county of Beauharnois, has been prepared in this matter, open to objection until the 11th day of October, 1892, after which the dividends will be payable at the sheriff's office, at Beauharnois.

CHAS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 22nd September, 1892. 4308

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 3744.

J. & P. Daigle, Plaintiffs ;

vs.

J. A. Chapdelaine, Défendant, insolvent.

Notice is hereby given that J. Agénor Chapdelaine, of Sorel, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

BRUNEAU & PLAMONDON,
 Attorneys for Plaintiffs.

Sorel, 24th September, 1892. 4330

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 Re Geo. Morin, of Saint François-Xavier de
 Brompton, Insolvent.

On the 26th day of September instant, by order of the Honorable judge Brooks, we were appointed joint curators in this matter. Claims must be filed at our office, 87, Wellington St., Sherbrooke, Que., within thirty days.

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Joint curators.

Sherbrooke, 26th September, 1892. 4334

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 4437.

Sweetsburg, the first day of December, one thousand eight hundred and ninety-one.

PRESENT: The Hon. Mr. Justice LYNCH, J. S. C.
 Richard M. Scott, Plaintiff ;

vs.

Antoine Archambeault, junior, of the township of Dunham, in said district, Defendant,

and

Divers Opposants.

It is ordered on motion of Messrs. Baker & Martin, attorneys for said plaintiff, that, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the above named defendant, who have not already

produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au greffe du protonotaire de la dite cour, au palais de justice, dans le village de Sweetsburg, dit district de Bedford, dans les quinze jours de la date de la première publication de tel avis dans la dite gazette, tel que requis par la loi.

Par ordre,
LEONARD & NOYES,
4161-2 Protonotaire C. S.

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 602.

Le seizième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent : L'honorable M. le juge Brooks.
Frederick A. May *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Dame Margaret A. Parker, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Thomas Houlahan, ci-devant du même lieu, mais maintenant de lieux inconnus, et le dit Thomas Houlahan, tant individuellement comme chef de la communauté que dans le but d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Il est ordonné sur requête des demandeurs, en autant que les argents sent maintenant devant cette cour, en vertu d'une opposition alléguant l'insolvabilité de la défenderesse, que les créanciers de la dite défenderesse soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion de cet ordre, devant être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*.

CABANA & BOWEN,
P. C. S.
PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs des demandeurs. 4231-2

Licitation.

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 1542.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, rendu le vingt-deuxième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause dans laquelle Rodrigue Mignot dit Labrie, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, est Demandeur ; et Philippe Mignot dit Labrie, cultivateur, Napoléon Mignot dit Labrie, cultivateur, Dame Hermine Lévêque, veuve de feu Louis Mignot dit Labrie, en sa qualité de tutrice dûment élue à ses enfants encore mineurs ; Narcisse, Alfred et Johnny Mignot dit Labrie, par acte de tutelle dûment homologué et enregistré, tous trois de la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, district de Kamouraska ; Edwidge Mignot dit Labrie, fille majeure usant de ses droits, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, district de Kamouraska, et actuellement absente aux États-Unis d'Amérique ; et Donat Mignot dit Labrie, Frère Viateur, de la ville de Joliette, district de Joliette, sont Défendeurs, il a été ordonné que les immeubles suivants soient vendus par licitation, savoir :

1° Une terre sise et située en le second rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, en la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents environ de profondeur—avec la maison et les autres bâtisses dessus construites et toutes les appartenances et dépendances quelconques de la dite terre, maintenant connue et désignée sur les plan et livre

filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, at the court house, in the village of Sweetsburg, in said district of Bedford, within fifteen days from the first publication of such notice in said gazette, as required by law.

By order,
LEONARD & NOYES,
4162 Prothonotary S. C.

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 602.

The sixteenth day of September, one thousand eight hundred and ninety-two.

Present : the Honorable Mr. Justice Brooks.
Frederick A. May *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Dame Margaret A. Parker, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* de Thomas Houlahan heretofore of the same place, but now in part unknown, and the said Thomas Houlahan, as well individually as *chef de la communauté* as for the purpose of authorizing his said wife, Defendants.

It is ordered on motion of plaintiffs, that inasmuch as moneys are now before this court, under an opposition alleging the insolvency of defendant, that the creditors of said defendant do file their claims within fifteen days from the first insertion of this order, to be published twice in the *Quebec Official Gazette*.

CABANA & BOWEN,
P. S. C.
PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for plaintiffs. 4232

Licitation

Canada,
Province of Quebec,
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 1542.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that by a judgment of the superior court, sitting in the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, given on the twenty-second day of September, one thousand eight hundred and ninety-two, in a cause wherein Rodrigue Mignot dit Labrie, farmer, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, is Plaintiff ; and Philippe Mignot dit Labrie, farmer, Napoléon Mignot dit Labrie, farmer, Dame Hermine Lévêque, widow of the late Louis Mignot dit Labrie, in her quality of tutrix duly appointed to her still minor children : Narcisse, Alfred and Johnny Mignot dit Labrie, by deed of tutorship duly homologated and registered, all three of the said parish of Saint Louis de Kamouraska, district of Kamouraska ; Edwidge Mignot dit Labrie, spinster in the exercise of her rights, formerly of the said parish of Saint Louis de Kamouraska, district of Kamouraska, and now absent in the United States of America ; and Donat Mignot dit Labrie, *Frère Viateur*, of the town of Joliette, district of Joliette, are Defendants, ordering the sale by licitation of the following immovable property, to wit :

1° A land lying and situate in the second range of concessions of the Kamouraska seignior, in the said parish of Saint Louis de Kamouraska, of one arpent and a half in front by about thirty arpents in depth—with the house and outbuildings thereon erected, and all the appurtenances and dependencies whatsoever of the said land, now known and designated on the official plan and book of reference

de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, sous le numéro trois cent cinquante-un (351).

2° Un autre terrain sis et situé en le même rang, contenant dix-sept perches de front sur environ vingt arpents, plus ou moins, de profondeur, maintenant connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, sous le numéro trois cent cinquante-deux (352).

3° Un autre terrain sis et situé dans le même rang, contenant deux arpents et quart de front sur environ seize arpents et demi, plus ou moins, de profondeur; borné au nord à Philippe Mignot dit Labrie, au sud à Jean Baptiste Dionne, rentier, actuellement François Alexandre, au sud-ouest au terrain ci-devant désigné, étant le lot No. 352, et au nord-est à Thomas Lévêque, et formant partie le dit immeuble du lot numéro trois cent cinquante cinq (355), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Louis de Kamouraska.

4° Un circuit ou lopin de terre sis et situé en le même rang, contenant deux arpents de front sur environ deux arpents et demi, plus ou moins, de profondeur, actuellement connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, sous le numéro trois cent trente-trois (333).

Les immeubles ci-dessus seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, au palais de justice, en la dite ville de Fraserville; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forclos du droit de le faire.

G. LEBEL,

Procureur du Demandeur.

Fraserville, 24 septembre 1892. 4261

[Première publication, 1er octobre 1892.]

of the said parish of Saint Louis de Kamouraska, as number three hundred and fifty-one (351).

2° Another land situate and being in the same range, containing seventeen perches in front by about twenty arpents in depth, more or less, now known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Kamouraska, as number three hundred and fifty-two (352).

3° Another lot situate and being in the same range, containing two arpents and a quarter in front by about sixteen arpents and a half, more or less, in depth; bounded on the north by Philippe Mignot dit Labrie, on the south by Jean Baptiste Dionne, rentier, now François Alexandre, on the south west by the lot hereinabove described, as lot No. 352, and on the north east by Thomas Lévêque, and said lot forming part of the said immovable number three hundred and fifty-five (355), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Kamouraska.

4° A circuit or lot of land situate and being in the same range, containing two arpents in front by about two arpents and a half, more or less, in depth, now known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Kamouraska, as number three hundred and thirty-three (333).

The said immovable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the said superior court, at the court house, in the said town of Fraserville; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such opposition within the delay hereby limited, they be will foreclosed from so doing.

G. LEBEL,

Attorney for Plaintiff.

Fraserville, 24th September, 1892. 4262

[First published, 1st October, 1892.]

Ventes par le Sheriff—Beauce

Sheriff's Sales—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } MARY MAGDALEN
No. 76, A. D. 1887. } M POZER, de la cité de
Québec, fille majeure, Demanderesse; contre ROBERT STEWART, de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le canton de Broughton, dans le comté de Beauce, Défendeur, savoir:

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } MARY MAGDALEN
No. 76, A. D. 1887. } M POZER, of the city of
Quebec, spinster, Plaintiff; against ROBERT STEWART, of the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the township of Broughton, in the county of Beauce, Defendant, to wit:

Une terre située en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, étant la moitié sud-ouest du lot de terre numéro huit, du cinquième rang, de la contenance de cent acres de terre environ en superficie ; laquelle terre étant maintenant connue sous les numéros huit A, huit B et huit C, (8 A, 8 B et 8 C), du cinquième rang de Broughton, portée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Broughton—circonstances et dépendances.

La vente à être faite avec la réserve en faveur des héritiers Hall ou leurs représentants, de toutes mines, minerais et minéraux qui peuvent être trouvés dans ou sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en le canton de Broughton, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

G. O. TASCHÉREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 27 septembre 1892.

4279

[Première publication, 1er octobre 1892.]

A land situate in the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, being the south west half of lot number eight, in the fifth range, containing about one hundred acres of land in superficies ; which land being now known as numbers eight A, eight B and eight C (8 A, 8 B and 8 C), of the fifth range of Broughton, shewn on the official plan and in the book of reference of the official cadastre of the township of Broughton—circumstances and dependencies.

The sale to be made subject to the reservation in favor of the heirs Hall or their representatives, of all mines, minerals and ores that may be found on the said land.

To be sold at the church door of the parish of the Sacré Cœur de Jésus, in the township of Broughton, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of DECEMBER next.

G. O. TASCHÉREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 27th September, 1892.

4280

[First published, 1st October, 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No. 1075. } deur; contre ONESIME
LAFRAMBOISE, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro deux cent soixante et sept (267)—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neuf décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 28 septembre 1892. 4303

[Première publication, 1er octobre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } A MABLE DUPRAS,
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 1059. } JOSEPH LEFRAN-
ÇOIS, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Clothilde, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, sous le numéro quatre-vingts (80).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI, le CIN-
QUIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *in annulment*, *in distraint*, *in charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *in conserving* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province of Québec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff ;
No. 1075. } against ONESIME LA-
FRAMBOISE, Defendant.

A lot of land or emplacement known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Salaberry of Valleyfield, under number two hundred and sixty-seven (267)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on TUESDAY, the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the ninth of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 28th September, 1892. 4304

[First published, 1st October, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } A MABLE DUPRAS,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 1059. } JOSEPH LEFRAN-
ÇOIS, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Clothilde, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostome, in the county of Châteauguay, as number eighty (80).

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, on MONDAY, the FIFTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock

heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 septembre 1892. 4301
[Première publication, 1er octobre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Dans le district de Beauharnois.
Province de Québec, } **DAME MARGARET**
District de Beauharnois. } **GREGG,** de la
No. 784. } paroisse de Saint-Jean
Chrysostôme, dans le dit district, épouse de John
Toynnton, et dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse; vs. **JOHN TOYNTON,** Défendeur.

Une terre située dans le rang double d'Edwardstown, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dit district, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro mille six (1006)—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue la dite terre à la charge du douaire coutumier existant en faveur de la dite demanderesse, et consistant en usufruit pour elle-même dans le cas de survie et en propriété pour les enfants issus de son mariage avec le dit défendeur pour la moitié du dit immeuble; le dit défendeur, lors de son mariage avec la plaignante, étant en possession et propriétaire du dit lot de terre, et la dite demanderesse, le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, s'étant conformée aux exigences de l'article 2116 du code civil du Bas-Canada en vue de la conservation de son dit douaire coutumier.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, **LUNDI,** le **DIXIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **MIDI.** Bref rapportable le dix-sept octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 juillet 1892. 3633-3
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **MABLE CYRIEN**
No. 1495. } **BLAIS,** de Chicoutimi,
marchand, Demandeur; contre **GREGOIRE JEAN,**
de Sainte-Anne, Défendeur.

Un lopin de terre de la contenance de dix perches de longueur sur quatre perches de largeur, mesure précise, lequel fait partie du lot de terre numéro dix, du premier rang du township de Tremblay; et se trouve borné au nord-ouest à la route Sainte-Marie, au nord-est au trait carré divisant le dit premier rang du second rang du dit township de Trem-

blay, dans le dit district, épouse de John Toynnton, et dûment autorisée à ester en justice. Plaintiff; vs. JOHN TOYNTON, Defendant.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 26th September, 1892. 4302
[First published, 1st October, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—In the district of Beauharnois.
Province of Québec, } **DAME MARGARET**
District of Beauharnois. } **GREGG,** of the
No. 784. } parish of Saint-Jean Chry-
sostome, in the said district, wife of John Toynnton,
and duly authorized to ester en justice. Plaintiff; vs.
JOHN TOYNTON, Defendant.

A land situate in the double range of Edwardstown, in the parish of Saint-Jean Chrysostome, in the county of Châteauguay, in said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Jean Chrysostome, under the number one thousand and six (1006)—with buildings thereon erected.

The said land to be sold subject to the charge of the existing customary dower in favor of the said plaintiff, the said dower consisting of the usufruct for herself in case she survives her husband and in property for the children issue of her marriage with the said defendant to the extent of the one half of the said immoveable; the said defendant, at the time of his marriage with the plaintiff, being in possession and proprietor of the said lot of land, and the said plaintiff having, on the fourteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty-four, complied with the requirements of article 2116 of the civil code of Lower Canada, in view of the maintenance of her customary dower.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Jean Chrysostome, on **MONDAY,** the **TENTH** day of **OCTOBER** next, at **NOON.** The writ returnable on the seventeenth October, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th July, 1892. 3634
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **MABLE CYRIEN**
No. 1495. } **BLAIS,** of Chicoutimi,
merchant, Plaintiff; against **GREGOIRE JEAN,**
of Sainte-Anne, Defendant.

A parcel of land containing ten perches in depth by four perches in width, exact measurement, which forms part of the lot of land number ten, of the first range of the township of Tremblay; and is bounded to the north-west by the route Sainte-Marie, to the north-east by the line dividing the first range from the second range of the said township of Tremblay,

blay, et au sud-est et au sud-ouest au vendeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anne, à DIX heures de l'avant-midi, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 30 juillet 1892. 3641-3
[Première publication, 6 août 1892.]

and to the south east and south west by the vendor—with buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anne, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 30th July, 1892. 3642
[First published, 6th August, 1892.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure, à savoir: No. 646. } **L**ÉONARD WALLACE JOHNSTON, de Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick, faisant affaires à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, sous les nom et raison de Johnston & Co., Demandeur; contre les biens et effets, terres et tenements de **JOSEPH PATRICK CLEARY**, de Maria, dans les susdits comté et district, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le canton de Maria (partie est), connu comme faisant partie du lot No. 12, dans le premier rang des lots du dit canton, consistant en soixante et dix acres en superficie, ayant un front de trois acres, plus ou moins; borné d'un côté vers le sud par les représentants de feu Michael O'Neil, de l'autre côté vers le nord par les terres réclamées par Alexander Willett, en arrière par les terres du deuxième rang, et en front par une branche de la rivière Grand Cacapédia, connue comme branche du nord-ouest—circonstances et dépendances, sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la deuxième division du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, LUNDI, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain 1892.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New Carlisle, 1er août 1892. 3657-3
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure, to wit: No. 646. } **L**ÉONARD WALLACE JOHNSTON, of Fredericton, in the province of New Brunswick, doing business at New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, under the name and style of Johnston & Co., Plaintiff; against the goods and chattels and the lands and tenements of **JOSEPH PATRICK CLEARY**, of Maria, in the county and district aforesaid, Defendant.

A piece of land situate in the township of Maria (east part), and known as forming a portion of lot No. 12, in the first range of lots in said township, consisting of seventy acres, more or less, in superficies, on a front of three acres, more or less; bounded on one side towards the south by the representatives of the late Michael O'Neil, on the other side towards the north by lands claimed by Alexander Willett, in rear by lands of the second range, and in front by a branch of the Grand Cacapédia river, known as the north west branch—circumstances and dependencies, without buildings.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on MONDAY, the TENTH day of OCTOBER next, ensuing at the hour of FOUR in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October ensuing (1892).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 1st August, 1892. 3658
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **ALPHONSE PIGEON,**
No. 286. } Demandeur ; contre
MODESTE TARTE, Défendeur ; et Joseph E. Boulais *et al.*, Tiers-suisis.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un lot de terre situé au côté nord ouest du chemin du rang de la Montagne, en la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville ; connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Grégoire, sous le numéro cent quatre-vingt quatorze (No. 194), de la contenance de quatre-vingts perches en superficie—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Grégoire susdite, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 31 août 1892. 3987-2
[Première publication, 3 septembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **LOUIS POITRAS,** père,
No. 2299. } Bourgeois, de L'Épiphanie,
Demandeur ; contre **ANDRE RIVEST,** cultivateur,
du même lieu, Défendeur

1° Une portion de terre à bois, faisant partie du lot numéro deux (2) du quatrième rang du township de Rawdon, en la paroisse de Sainte-Julienne, district de Joliette, faisant partie de la moitié nord-ouest, de la contenance de huit arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant par un bout à France Thouin, de l'autre bout au cordon du cinquième rang, joignant d'un côté à Pierre Martin, et de l'autre côté à Joseph St. Jean, ou leurs représentants—sans bâtisse.

2° Une terre située en la paroisse du Saint-Esprit, dit district, contenant deux arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; prenant d'un bout au chemin du Roi, de l'autre bout à Cyprien Allard, d'un côté à Pierre Bernabé, et de l'autre côté à Zéphirin Lapalme, ou leurs représentants—avec une maison et autres bâtisses des-

Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit : } **ALPHONSE PIGEON,**
No. 286. } Plaintiff ; against
MODESTE TARTE, Defendant ; and Joseph E. Boulais *et al.*, Tiers-suisis.

As belonging to the said Defendant :

A lot of land situate on the north west side of the *chemin de la Montagne*, in the parish of Saint-Grégoire le Grand, in the district of Iberville ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Grégoire, under the number one hundred and ninety four (No. 194), containing eighty arpents in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Grégoire aforesaid, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 31st August, 1892. 3988
[First published, 3rd September, 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Joliette, to wit : } **LOUIS POITRAS,** senior,
No. 2299. } Gentleman, of L'Épiphanie,
Plaintiff ; against **ANDRE RIVEST,** farmer, of
the same place, Defendant.

1° A piece of wood land, forming part of lot number two (2), of the fourth range of the township of Rawdon, in the parish of Sainte-Julienne, district of Joliette, being part of the north west half, containing eight arpents in front by fourteen arpents in depth, the whole more or less ; bounded at one end by France Thouin, at the other end by the division line of the fifth range, on one side by Pierre Martin, and on the other side by Joseph St. Jean, or their representatives—without building.

2° A land situate in the parish of Saint-Esprit, said district, containing two arpents in front by thirty-eight arpents in depth, more or less ; bounded at one end by the king's highway, at the other end by Cyprien Allard, on one side by Pierre Bernabé, and on the other side by Zéphirin Lapalme, or their representatives—with a house and outbuildings

sus construites. La dite terre maintenant connue et désignée sous le numéro deux cent soixante et onze (271), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Saint-Esprit.

3° Une autre terre située en la dite paroisse du Saint-Esprit, contenant un arpent et demi de front sur cinquante arpents de profondeur; prenant d'un bout à la rivière du Saint-Esprit, de l'autre bout à Joseph Ricard, d'un côté à Joseph Aumond, de l'autre côté à Jule Lapalme, ou leurs représentants — sans bâtisse. La dite terre maintenant connue et désignée sous le numéro deux cent soixante et dix-huit (278), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Saint-Esprit.

Pour être vendus, le dit No. 2, au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les Nos. 271 et 278, à la porte de l'église de la paroisse du Saint-Esprit, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 26 septembre 1892.

[Première publication, 1er octobre 1892.]

Shérif,

4281

thereon erected. The said land now known and designated as number two hundred and seventy-one (271), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Esprit.

3° Another land situate in the said parish of Saint-Esprit, containing one arpent and a half in front by fifty arpents in depth; bounded at one end by the Saint-Esprit river, and at the other end by Joseph Ricard, on one side by Joseph Aumond, and on the other side by Jule Lapalme, or their representatives—without building. Said land being now known and designated as number two hundred and seventy-eight (278), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Esprit.

To be sold, lot No. 2, at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and the Nos. 271 and 278, at the parochial church door of the parish of Saint-Esprit, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 26th September, 1892.

[First published, 1st October, 1892.]

Sherif,

4282

VENTIONI EXPONAS.

Cour de Circuit, pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir:) A FONDERIE DE
No. 3406) JOLIETTE. Demanderesse;
contre CHARLES PREVOST, de la paroisse de
Sainte-Julienne, Défendeur.

2° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dit district.

3° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-quatre (184), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

4° Un autre lot ou terrain situé en la paroisse de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-six (186), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Julienne, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 19 septembre 1892.

[Première publication, 24 septembre 1892]

Shérif,

4155-2

VENTIONI EXPONAS

Circuit Court, for the district of Joliette.

Joliette, to wit:) A FONDERIE DE
No. 3406.) JOLIETTE, Plaintiff
against CHARLES PREVOST, of the parish of
Sainte-Julienne, Defendant.

2° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the said county, known and designated as number one hundred and eighty-three (183), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

3° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, known and designated as number one hundred and eighty-four (184), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

4° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the said county, known and designated as number one hundred and eighty-six (186), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Julienne, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 19th September, 1892.

[First published, 24th September, 1892.]

Sherif,

4156

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } CHARLES EUGENE
No. 1413. } POULIOT, avocat, de
la ville de Fraserville, en sa qualité d'exécuteur
testamentaire de feu Jean Baptiste Pouliot, en son
vivant notaire, de la ville de Fraserville. Deman-
deur ; contre FRANÇOIS XAVIER TERRIAULT,
ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène,
et maintenant aux États-Unis d'Amérique, Défен-
deur, c'est à savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente
arpents de profondeur, située sur le deuxième rang
de la seigneurie Villeraie, en la dite paroisse de
Saint-Arsène, connue et désignée aux plan et livre
de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse
de Saint-Arsène, sous le numéro quatorze (No. 14)—
circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Arsène, VENDREDI, le DEUX-
IEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX
heures avant-midi. Bref rapportable le cinquième
jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 27 septembre 1892. 4311
[Première publication, 1er octobre 1892.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exposita*, doivent
être déposées au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } F. D. MONK, de Montréal,
No. 1385. } écuyer, avocat distrayant ;
contre les terres et tenements de FRANÇOIS VER-
NIER et AUGUSTIN BOURBONNAIS, dans
laquelle cause Augustin Bourbonnais, du village du
Coteau Landing, dans le district de Montréal, doc-
teur en médecine, est Requérant, et le dit François
Vernier est Intimé.

Saisi comme appartenant au dit François Vernier,
l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au
village de Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-
Zotique, comté de Soulanges, connu et désigné au
plan et dans le livre de renvoi officiels du village
incorporé du Coteau Landing, sous le numéro
soixante et dix-sept (No. 77) ; borné en front par
la rue Prieur—avec maison et autres bâtisses dessus
construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Zotique, le DEUXIEME
jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième
jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1892. 4299
[Première publication, 1er octobre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } CHARLES EUGENE
No. 1413. } POULIOT, advocate,
of the town of Fraserville, in his quality of testa-
mentary executor to the late Jean Baptiste Pouliot,
in his lifetime notary, of the town of Fraserville,
Plaintiff ; against FRANÇOIS XAVIER TER-
RIAULT, heretofore farmer, of the parish of Saint
Arsene, and now in the United States of America,
Defendant, to wit :

A land of two arpents in front by thirty arpents
in depth, situate in the second range of the seignory
Villeraie, in the said parish of Saint Arsene, known
and designated on the official plan and book of refer-
ence of the cadastre for the said parish of Saint
Arsene, as number fourteen (14)—circumstances and
dependencies,

To be sold at the church door of the parish of
Saint Arsene, on FRIDAY, the SECOND day of
DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifth day of that
month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 27th September, 1892. 4312
[First published, 1st October, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in case of *Venditioni Exposita*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return of
the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } F. D. MONK, of Montréal,
No. 1385. } esquire, advocate *dis-
trayant* ; against the lands and tenements of FRAN-
ÇOIS VERNIER and AUGUSTIN BOURBON-
NAIS, in which case Augustin Bourbonnais, of the
village of Coteau Landing, in the district of Mon-
tréal, doctor of medicine, is petitioner, and the said
François Vernier is Respondent.

Seized as belonging to the said François Vernier,
the following immovable, to wit :

A lot of land situate and being in the village of
Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique,
county of Soulanges, known and designated on the
official plan and book of reference of the incorpor-
ated village of Coteau Landing, as number seventy-
seven (77) ; bounded in front by Prieur street—
with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Zotique, on the SECOND day of
DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable the twelfth day
of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1892. 4300
[First published, 1st October, 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES DESMARTEAU**, comptable, de la cité de Montréal, appointé curateur à la faillite de **CLEOPHAS SAINT-JEAN**, boulanger, de la cité de Montréal, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, aux immeubles ci-après décrits :

1° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro cinquante-neuf (59), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste, maintenant quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Cadieux—avec les bâtisses sus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro soixante (60), des dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par la rue Cadieux—avec les bâtisses sus érigées.

3° Un autre lot situé au même lieu, étant la partie sud-est du lot numéro cinquante-sept, aux susdits plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisses et dépendances sus-érigées, mesurant la dite partie vingt pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; et borné en front par la rue Cadieux, en arrière et du côté nord-ouest par le résidu du dit lot numéro cinquante-sept, appartenant à Joseph Barsalou ou représentants, et du côté sud-est par le dit numéro cinquante-neuf.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892. Shérif 3945-2
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal. Demandeur; contre les terres et tenements de **MARC BLANCHARD**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile le Grand, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située sur le rang des Trente, dans la paroisse de Saint-Basile le Grand, de la contenance de quatre arpents et demi de largeur sur trente arpents de profondeur, et contenue dans les limites suivantes: en front au chemin de la Reine, du rang des Trente, en profondeur au chemin de la Reine, du rang des Vingt Quatre, et partie à Edouard Tremblay, Augustin Aubertin et Gilbert Fortin, d'un côté à Joseph Norbert Laporte, et de l'autre côté partie à Basile Daignault, fils, et partie au dit Edouard Tremblay—avec une maison, deux granges et autres bâtisses y érigées. Étant la dite propriété connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et trois, des plan cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile le Grand, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892. Shérif 3949-2
[Première publication, 3 septembre 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, corps politique dûment constitué suivant la loi, et ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **PIERRE PERRIER**,

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **CHARLES DESMARTEAU**, accountant, of the city of Montreal, appointed curator to the insolvent estate of **CLEOPHAS SAINT-JEAN**, baker, of the city of Montreal, in virtue of article 772 of the Code of Civil procedure of Lower Canada, to the immovable property hereinafter described:

1° A lot of land known and designated as number fifty-nine (59), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal; bounded in front by Cadieux street—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated as number sixty (60), of the said official plan and book of reference; bounded in front by Cadieux street—with buildings thereon erected.

3° Another lot of land situate at the same place, being the south east part of lot number fifty-seven, in the said official plan and book of reference—with the buildings and dependencies thereon erected, said part measuring twenty feet in front by seventy-six feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by Cadieux street, in rear and on the north west side by the residue of the said lot number fifty-seven, belonging to Joseph Barsalou or representatives, and on the south east side by said number fifty-nine.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 31st August, 1892. Sheriff 3946
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MARC BLANCHARD**, farmer, of the parish of Saint Basile le Grand, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the range *Des Trente*, in the parish of Saint Basile le Grand, containing four arpents and a half in width by thirty arpents in depth, and comprised within the following limits: bounded in front the Queen's highway of the range *Des Trente*, in rear the Queen's highway of the range *Des Vingt-Quatre*, and partly by Edouard Tremblay, Auguste Aubertin and Gilbert Fortin, on one side by Joseph Norbert Laporte, and on the other side partly by Basile Daignault, junior, and partly by the said Edouard Tremblay—with a house, two barns and outbuildings thereon erected. The said land being known and designated as number four hundred and sixty-three, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Bruno, for registration purposes.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Basile le Grand, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 31st August, 1892. Sheriff 3950
[First published, 3rd September, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, a body corporate and politic constituted according to law, and having its chief place of business in the city of Montreal, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **PIERRE PER-**

cultivateur, de la paroisse de la Pointe-Claire, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, dans le comté Jacques Cartier, dans le district de Montréal; tenant en front aux eaux du fleuve Saint-Laurent, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, sous le numéro quarante-deux (42), mesurant trois arpents de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison en pierre, grange et autres bâtisses dessus construites. A distraire de la dite terre :

1° L'emplacement venu par le défendeur à Napoléon Charbonneau, suivant deux actes de vente à lui consentis par le défendeur, l'un devant Mtre C. A. Léveillé, notaire, le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques Cartier, sous le numéro onze mille six cent vingt-deux (11622), et l'autre devant Mtre E. Laliberté, notaire, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré au même bureau, sous le numéro quinze mille sept cent quatre-vingt-deux (15782).

2° L'emplacement vendu à Salomon Goyette, suivant acte de vente et dotation de paiement devant L. Bélanger, notaire, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré au même bureau, sous le numéro sept mille huit cent soixante et dix-sept (7877).

3° Les chemins de fer de la compagnie du Grand-Tronc et de "The Ontario and Quebec," qui traversent la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892. Shérif. 3951-2

[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 2263 } LE FRANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS POUPART *alias* Louis Isaïe Poupert, cultivateur, de la paroisse de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la Côte de l'Ange-Gardien, dans la paroisse de Laprairie, district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à la ligne séparant la baronnie de Longueuil de la seigneurie de Laprairie, par derrière à Edmond Brosseau joignant d'un côté au nord-ouest à Louis Poupert, et de l'autre côté au sud-est partie à Julien Brosseau, partie à un lopin de terre appartenant à Pierre Brosseau, et partie à Raphaël Moquin—avec une maison, trois granges, deux écuries, trois remises, un hangar, une laiterie, une soue sus-construits, et connue sous le numéro cent soixante-dix-sept, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie (177).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892. Shérif. 3947-2

[Première publication, 3 septembre 1892.]

RIER, farmer, of the parish of Pointe Claire, district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, in the county of Jacques Cartier, in the district of Montreal; bounded in front by the waters of the Saint Lawrence, now known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, as number forty-two (42), measuring three arpents in front by twenty-nine arpents in depth, more or less—with a stone house, barn and outbuildings thereon erected. Reserving from the said lot of land :

1° The lot sold by the defendant to Napoleon Charbonneau, by deeds of sale and conveyance passed by the defendant, one before Mtre. C. A. Leveillé, notary, on the eighteenth of April, one thousand eight hundred and eighty-two, registered in the registry office of the counties of Hochelaga and Jacques Cartier, under the number eleven thousand six hundred and sixty-two (11662), and the other before Mtre E. Laliberté, notary, on the ninth of May, one thousand eight hundred and eighty-four, registered in the same registry office, under the number fifteen thousand seven hundred and eighty-two (15782).

2° The lot sold to Salomon Goyette, by deed of sale and giving in payment before L. Belanger, notary, on the third of January, one thousand eight hundred and eighty-one, registered under the number seven thousand eight hundred and seventy-seven (7877).

3° The Grand Trunk Railway and the Ontario and Quebec Railway, both of which cross the said land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 31st August, 1892, Sheriff. 3952

[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal

Montréal, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 2263 } LE FRANCO-CANADIEN,
a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS POUPART *alias* Louis Isaïe Poupert, farmer, of the parish of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the Côte de l'Ange Gardien, in the parish of Laprairie, district of Montreal containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the line separating the barony of Longueuil from the seignory of Laprairie, in rear by Edmond Brosseau, on one side to the north west by Louis Poupert, and on the other side to the south east, partly by Julien Brosseau, partly by a piece of land belonging to Pierre Brosseau, and partly by Raphaël Moquin—with a house, three barns, two stables, three sheds, a barn, a dairy, a pig-house thereon erected, known and designated as on the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie, as number one hundred and seventy-seven (177).

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 31st August, 1892. Sheriff. 3948

[First published, 3rd September, 1892.]

VENTIONNI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : { **EMERY LA LONDE**,
No. 3. } **Écuyer, médecin, du vil-**
lage de Rigaud, district de Montréal, Demandeur ;
contre **FRANÇOIS-XAVIER ARCHAMBAULT**,
avocat, des cité et district de Montréal, Défendeur,
et "The Great North Western Railway Company
of Canada" (tiers-saisis), et *Pagnuelo et al.*, dis-
trayantants.

Les immeubles mentionnés dans la cédule annexée
au bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

1° Trente-huit lots de terre sis et situés en la
paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, comté de
Vaudreuil, district de Montréal, connus et désignés
sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous les
numéros trois cent soixante-neuf (369), trois cent
soixante et dix (370), trois cent soixante onze (371),
trois cent soixante-douze (372), trois cent soixante-
quatorze (374), trois cent soixante treize (373), trois
cent soixante-quinze (375), trois cent soixante-seize
(376), trois cent soixante et dix-sept (377), trois cent
soixante dix-neuf (379), trois cent quatre-vingt-trois
(383), trois cent quatre-vingt-un A (381 A), trois
cent quatre-vingt-un B (381 B), trois cent quatre-
vingt-deux (382), trois cent quatre-vingt-trois (383),
trois cent quatre-vingt-quatre (384), trois cent quatre-
vingt-cinq (385), trois cent quatre-vingt-six (386),
trois cent quatre-vingt-sept (387), trois cent quatre-
vingt-neuf (389), trois cent quatre-vingt-dix (390),
trois cent quatre-vingt-onze (391), trois cent quatre-
vingt-douze (392), trois cent quatre-vingt-treize (393),
trois cent quatre-vingt-quatorze (394), trois cent
quatre-vingt-quinze (395), trois cent quatre-vingt-
seize (396), trois cent quatre-vingt-dix-sept (397),
trois cent quatre-vingt-dix-huit (398), quatre cent
(400), quatre cent un (401), quatre cent deux (402),
quatre cent trois (403), quatre cent quatre (404),
quatre cent cinq (405), quatre cent six (406), quatre
cent sept (407), quatre cent huit (408) ; bornés en
front, les dits lots, par une rue connue et désignée
sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le
numéro trois cent quatre-vingt-huit (No. 388)—sans
bâtisses.

2° Trente-neuf autres lots de terre sis et situés
au même lieu, connus et désignés sur le plan et dans
le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Saint-Michel de Vaudreuil, sous les numéros quatre
cent neuf (409), quatre cent dix (410), quatre cent
onze (411), quatre cent douze (412), quatre cent
treize (413), quatre cent quatorze (414), quatre cent
quinze (415), quatre cent seize (416), quatre cent
dix-sept (417), quatre cent dix-huit (418), quatre
cent dix-neuf (419), quatre cent vingt (420), quatre
cent vingt-un (421), quatre cent vingt-deux (422),
quatre cent vingt-trois (423), quatre cent vingt-
quatre (424), quatre cent vingt-cinq (425), quatre
cent vingt-six (426), quatre cent vingt-sept (427),
quatre cent trente-six (436), quatre cent trente-sept
(437), quatre cent trente-huit (438), quatre cent
trente-neuf (439), quatre cent quarante (440), quatre
cent quarante un (441), quatre cent quarante-deux
(442), quatre cent quarante-trois (443), quatre cent
quarante-quatre (444), quatre cent quarante-cinq
(445), quatre cent quarante-six (446), quatre cent
quarante-huit (448), quatre cent quarante-neuf (449),
quatre cent cinquante (450), quatre cent cinquante-
un (451), quatre cent cinquante-deux (452), quatre
cent cinquante-trois (453), quatre cent cinquante-
quatre (454), quatre cent cinquante-cinq (455) et
quatre cent cinquante-six (456) ; bornés en front,
tous les dits lots, par une rue connue et désignée
sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le
numéro quatre cent vingt-neuf (No. 429)—avec une
maison en bois et dépendances construites sur le lot
numéro quatre cent trente-sept (No. 437), et une
maison en voie de construction sur le lot numéro

VENTIONNI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { **EMERY LALONDE**, esquire,
No. 3. } **physician, of the village of**
Rigaud, district of Montreal, Plaintiff ; against
FRANÇOIS XAVIER ARCHAMBAULT,
advocate, of the city and district of Montreal,
Defendant, and *The Great North Western Railway*
Company of Canada, garnishee, and *Pagnuelo et al.*,
distracting for cos' s.

The immovables mentioned in the schedule
annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

1° Thirty-eight lots of land situate and being in
the parish of Saint Michel de Vaudreuil, county of
Vaudreuil, district of Montreal, known and designat-
ed on the official plan and book of reference for
the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as num-
bers three hundred and sixty-nine (369), three hun-
dred and seventy (370), three hundred and seventy-
one (371), three hundred and seventy-two (372), three
hundred and seventy-four (374), three hundred and
seventy-three (373), three hundred and seventy-five
(375), three hundred and seventy-six (376), three
hundred and seventy-seven (377), three hundred
and seventy-nine (379), three hundred and eighty-
three (383), three hundred and eighty-one A (381 A),
three hundred and eighty-one B (381 B), three
hundred and eighty-two (382), three hundred and
eighty-three (383), three hundred and eighty four
(384), three hundred and eighty-five (385), three
hundred and eighty-six (386), three hundred and
eighty-seven (387), three hundred and eighty-nine
(389), three hundred and ninety (390), three hun-
dred and ninety-one (391), three hundred and
ninety-two (392), three hundred and ninety-three
(393), three hundred and ninety-four (394), three
hundred and ninety-five (395), three hundred and
ninety-six (396), three hundred and ninety-seven
(397), three hundred and ninety-eight (398), four
hundred (400), four hundred and one (401), four
hundred and two (402), four hundred and three
(403), four hundred and four (404), four hundred
and five (405), four hundred and six (406), four
hundred and seven (407), four hundred and eight
(408) ; said lots being bounded in front by a street
known and designated on the official plan and in
the book of reference, for the said parish of Saint
Michel de Vaudreuil, as number three hundred and
eighty eight (No. 388)—without buildings.

2° Thirty-nine lots of land situate and being at
the same place, known and designated on the official
plan and in the book of reference of the said parish of
Saint Michel de Vaudreuil, as numbers four hundred
and nine (409), four hundred and ten (410), four
hundred and eleven (411), four hundred and twelve
(412), four hundred and thirteen (413), four hundred
and fourteen (414), four hundred and fifteen (415),
four hundred and sixteen (416), four hundred and
seventeen (417), four hundred and eighteen (418),
four hundred and nineteen (419), four hundred and
twenty (420), four hundred and twenty-one (421),
four hundred and twenty-two (422), four hundred
and twenty-three (423), four hundred and twenty-
four (424), four hundred and twenty-five (425), four
hundred and twenty-six (426), four hundred and
twenty-seven (427), four hundred and thirty six
(436), four hundred and thirty-seven (437), four
hundred and thirty-eight (438), four hundred and
thirty-nine (439), four hundred and forty (440), four
hundred and forty-one (441), four hundred and
forty-two (442), four hundred and forty-three (443),
four hundred and forty-four (444), four hundred and
forty-five (445), four hundred and forty-six (446),
four hundred and forty-eight (448), four hundred
and forty-nine (449), four hundred and fifty (450),
four hundred and fifty-one (451), four hundred and
fifty-two (452), four hundred and fifty-three (453),
four hundred and fifty-four (454), four hundred and
fifty five (455) and four hundred and fifty-six (456) ;
all the said lots being bounded in front by a street
known and designated on the official plan and book
of reference of the said parish of Saint Michel de
Vaudreuil, as number four hundred and twenty-

quatre cent trente-huit (No. 438), et sans bâtisses sur les autres lots.

3 Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro quatre cent trente (No. 430); borné en front au nord-est et d'un côté au sud-est par la rivière Ottawa, en arrière au sud-ouest partie par deux rues connues et désignées sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous les numéros quatre cent vingt-neuf et quatre cent trente-cinq (Nos. 429 et 435), et partie par le lot connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro quatre cent vingt-huit (428), et d'un autre côté au nord-ouest par une rue connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro quatre cent trente-un (431)—avec une grande maison en bois, écurie, hangars et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain. Un dépôt de cent vingt piastres sera exigé de chaque enchérisseur sur chaque paragraphe lors de leur première enchère.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 septembre 1892. [Première publication, 24 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME CLAIRE BIL-
No. 1515.) LLETTE, de la cité et
du district de Montréal, veuve de feu Raphaël Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME POMELA FYFE, de la paroisse de Saint-Isidore, district de Montréal, se trouvant actuellement en la cité de Montréal, veuve de feu Joseph Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à son enfant mineure, Clarendia, issue de son mariage avec le dit feu Joseph Bourdeau, Défenderesse; et la dite dame Pomela Fyfe, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Ferdinand Riendeau, contre-maitre, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin pour autoriser son épouse à l'effet des présentes; et les dits Ferdinand Riendeau et Pomela Fyfe, en leur qualité de tuteur conjoint à la dite enfant mineure, Clarendia, issue du mariage de la dite Dame Pomela Fyfe avec le dit feu Joseph Bourdeau, Défenderesse en reprise d'instance.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de quatre arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par la rivière Saint-Régis, du côté sud-ouest par veuve Raphaël Bourdeau, du côté nord-est par Jacques Poupart, et derrière par le chemin Saint-Simon. Laquelle terre portant les numéros deux cent cinquante-quatre et deux cent cinquante-cinq (254 et 255), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, pour les fins d'enregistrement—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 3 août 1892. [Première publication, 6 août 1892.]

nine (No. 429)—with a wooden house and dependencies erected on lot number four hundred and thirty-seven (No. 437), and a house in course of erection on lot number four hundred and thirty-eight (No. 438), and without buildings on the other lots.

3 Another lot of land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number four hundred and thirty (No. 430); bounded in front to the north east and on one side to the south east by the Ottawa river, in rear to the south west partly by two streets known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as numbers four hundred and twenty-nine and four hundred and thirty-five (Nos. 429 and 435), and partly by the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number four hundred and twenty-eight (428), and on the other side to the north west by a street known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number four hundred and thirty-one (431)—with a large wooden house, shed, hangar and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of October next. A deposit of one hundred and twenty dollars will be required from each bidder on each paragraph at his first bid.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 21st September, 1892. [First published, 24th September, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit:) DAME CLAIRE BILLETTE,
No. 1515.) of the city and district of
Montreal, widow of the late Raphael Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME POMELA FYFE, of the parish of Saint Isidore, district of Montréal, and being now in the city of Montréal, widow of the late Joseph Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, as well personally as in her quality of tutrix to her minor child, Clarendia, issue of her marriage with the said late Joseph Bourdeau, Defendant; and the said Dame Pomela Fyfe, of the city and district of Montréal, wife separated as to property from Ferdinand Riendeau, foreman, of the same place, and the latter in so far as required to authorize his wife for the purpose of these presents; and the said Ferdinand Riendeau and Pomela Fyfe, in their quality of joint tutors to the said minor child, Clarendia, issue of the marriage of the said Dame Pomela Fyfe with the said late Joseph Bourdeau, Defendant *en reprise d'instance*.

A land situate and being in the parish of Saint Isidore, containing four arpents in width by twenty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Régis, on the south west side by widow Raphael Bourdeau, on the north east side by Jacques Poupart, and in rear by the Saint Simon road. Such land numbered two hundred and fifty four and two hundred and fifty five (254 and 255), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, for registration purposes—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 3rd August, 1892. [First published, 6th August, 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **HENRY CHARLES AUSTIN**, No. 70. } de Québec, notaire public, et Marie Eleonore Austin, aussi de Québec, fille majeure, tous deux au-delà d'un an et un jour exécuteurs-testamentaires de feu Dame Lucretia Hall, en son vivant de la cité de Québec, veuve de feu Francis Austin, aussi en son vivant de Québec susdit, écuyer, et en possession de sa succession; contre **JACQUES BEAULIEU**, de la paroisse de Charlesbourg, dans les comté et district de Québec, cultivateur, à savoir :

1^o Le lot No. 416, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre situé sur le chemin de la Reine, concession sud-ouest du Domaine de Saint-Pierre.

2^o Le lot No. 388, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre situé sur le chemin de la Reine, village de Charlesbourg—avec bâtisses.

Vendus les lots susdits sujets au droit du défendeur d'enlever la récolte qui s'y trouve maintenant, à la fin de la présente année, et sujets aussi aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Demoiselle Philomène Beaulieu, et au jugement qui la maintient.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Charlesbourg, le **VINGT-NEUVIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 29 septembre 1892. Shérif. 4315
[Première publication, 1er octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC**; No. 2701. } contre **ANASTHASIE GENEST**, épouse de Joseph Genest et de son dit époux, dument séparée quant aux biens, et le dit Joseph Genest mis en cause pour assister sa dite épouse, et Joseph Marie Octave Genest, cordonnier, tous des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 3295, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses; sujet à une rente foncière et constituée de \$3.33, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **HUITIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 4 août 1892. Shérif. 3669-3
[Première publication, 6 août 1892.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *annulment*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **HENRY CHARLES AUSTIN**, No. 70. } of Québec, notary public, and Maria Eleonore Austin, also of Québec, spinster of full age of majority, both executors beyond the year and day of the last will and testament of the late Dame Lucretia Hall, in her lifetime of the city of Québec, widow of the late Francis Austin, also in his lifetime of Québec aforesaid, esquire, and in possession of her estate and succession; against **JACQUES BEAULIEU**, of the parish of Charlesbourg, in the county and district of Québec, farmer, to wit :

1^o The lot No. 416, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land situate on the Queen's highway, concession south west of the Domaine of Saint Pierre.

2. The lot No. 388, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land situate on the Queen's highway, village of Charlesbourg—with buildings.

Said lots sold subject to the right by the defendant to remove his crop now standing, at the end of the present year, and subject also to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition to secure charges of Miss Philomène Beaulieu, and to the judgment maintaining the same.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the **TWENTY-NINTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 29th September, 1892. Shérif. 4315
[First published, 1st October, 1892.]

FIERI FACIAS

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC**; No. 2701. } against **ANASTHASIE GENEST**, wife of Joseph Genest, and from her said husband, separated as to property, and the said Joseph Genest, a party hereunto to assist his said wife, and Joseph Marie Octave Genest, shoemaker, all of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 3295, of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Richelieu street—with buildings; subject to a constituted rent of \$3.33, payable to the Hotel Dieu of Québec, on the 29th of June of every year.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the **EIGHTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 4th August, 1892. Shérif. 3670
[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 2577. } **L** contre MARY HANNAH,
des cité et district de Québec, veuve de George
Beach, à savoir :

Le lot No. 4416, du cadastre officiel du quartier
Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain
situé rue Lachevrotière—avec bâtisses. Sujet à une
rente foncière de \$12.83, payable à Louis Robitaille,
le premier jour de mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3677 3

[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUÉBEC ;
No. 2544. } **L** contre ANN O'CONNELL
et MARY O'CONNELL, toutes deux des cité et
district de Québec, filles majeures, conjointement
et solidairement, à savoir :

Une partie du lot de terrain désigné par le No.
2373, du cadastre officiel du quartier Champlain, de
la cité de Québec, la dite partie contenant soixante
et deux pieds de front sur la rue Champlain ; bornée
en arrière à la cime du cap, à l'est par les repré-
sentants d'Alexandre McFall, à l'ouest par l'hon. J.
Hearn ou ses représentants—avec bâtisses.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3679-3

[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**OSEPH GOULET,
No. 824. } **J** EDOUARD GOULET ET
JEAN GOULET, tous trois de la ville de Lévis,
commerçants, et associés comme tels, au dit lieu,
sous les noms et raison de "Goulet & Frères" ;
contre CHARLES GUAY, ci-devant de la paroisse
de Notre-Dame de la Victoire, dans le comté de
Lévis, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Les Nos 158 et 159, du cadastre officiel de la
paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant une
terre située au troisième rang—avec bâtisses dessus
construites, circonstances et dépendances ; les dits
numéros 158 et 159, vendus dans un seul et même
lot.

2° Le No. 152, du cadastre officiel de la paroisse
de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située
au troisième rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la
paroisse de Notre Dame de la Victoire, comté de
Lévis, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain,
à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable
le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3673-3

[Première publication, 6 août 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**OSEPH MARCEAU, de la
No. 210. } **J** paroisse de Saint-Bernard,
comté de Dorchester, menuisier ; contre EDWARD
SHIELDS, de la paroisse de Saint-Narcisse, dans le
comté de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

Le numéro 171, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Narcisse de Beauvillage, comté de Lotbinière,
étant un lot de terre situé du côté ouest du chemin
de la concession Saint-Thomas—circonstances et
dépendances.

5

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 2577 } **T** against MARY HANNAH,
of the city and district of Quebec, widow of George
Beach, to wit :

The lot No. 4416, of the official cadastre of Mont-
calm ward, of the city of Quebec, being a lot of land
situate on Lachevrotière street—with buildings.
Subject to a ground rent of \$12.83, payable to Louis
Robitaille, on the first day of May, in each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the seventeenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3678

[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 2544. } **T** against ANN O'CONNELL
AND MARY O'CONNELL, both of the city and dis-
trict of Quebec, spinsters, jointly and severally, to
wit :

A part of the lot of land designated by the No.
2373, on the official cadastre of Champlain ward, in
the city of Quebec, the said part containing sixty-
two feet in front on Champlain street ; bounded in
rear by the top of the cape, to the east by the repre-
sentatives of Alexander McFall, to the west by the
Hon. J. Hearn or his representatives—with build-
ings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
the TENTH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the seventeenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3680

[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **J**OSEPH GOULET, EDOUARD
No. 824. } **J** GOULET AND JEAN GOU-
LET, all three of the town of Lévis, traders, and in
partnership as such, at the said place, under the
name and style of "Goulet et frères" ; against
CHARLES GUAY, heretofore of the parish of
Notre-Dame de la Victoire, in the county of Lévis,
now of parts unknown, to wit :

1° The Nos. 158 and 159, of the official cadastre
of the parish of Notre-Dame de la Victoire, being a
land situate in the third range—with buildings
thereon erected, circumstances and dependencies ;
the said numbers 158 and 159, to be sold in one and
the same lot.

2° The No. 152, of the official cadastre of the
parish of Notre Dame de la Victoire, being a land
situate in the third range—circumstances et depen-
encies.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the
SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
eighteenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3674

[First published, 6th August, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **J**OSEPH MARCEAU, of the
No. 210. } **J** parish of Saint Bernard,
county of Dorchester, joiner ; against EDWARD
SHIELDS, of the parish of Saint Narcisse, in the
county of Lotbinière, farmer, to wit :

The number 171, of the official cadastre of the
parish of Saint Narcisse de Beauvillage, county of
Lotbinière, being a lot of land situate on the west
side of the Saint Thomas concession road—circum-
stances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le 7 novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3071-3
[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 1394. } **contre PHILEAS VER-**
RAULT, des cité et district de Québec, journalier,
à savoir :

Le lot No. 665, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Hamel, maintenant rue Châteauguay—avec bâtisses.

Sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre aux MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Pascal Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3365-2
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC**,
No. 1404. } **contre PIERRE DUBE**, des
cité et district de Québec, épicier, à savoir :

1° Le lot No. 959, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Napoléon—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre aux MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Pascal Boisseau.

2° Le lot No. 962, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Napoléon—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre aux MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Pascal Boisseau.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3963-2
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1884. } **FRANCO CANADIEN**,
corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec ; contre **JOSEPH GERVAIS**, de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, en sa qualité de tuteur à Joseph, Emeline, Eliza, Hélédà, Alice, Marie-Louise et Emilie, tous enfants mineurs issus du mariage de feu Nérée Gervais, en son vivant du même lieu, cultivateur, et de feu Dame Julie Charland, son épouse, savoir :

1 Le lot No. 378, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, étant une terre située concession Sainte-Marie.

2° Le lot No. 373, du même cadastre, étant une terre située concession Sainte-Marie. Les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailions, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 7th November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3072
[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 1394. } **against PHILEAS VER-**
RAULT, of the city and district of Québec, laborer,
to wit :

Lot No. 665, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on Hamel street, now Chateauguay street—with buildings.

Subject to a ground rent of \$5.00, payable on the 29th of September of every year to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Paschal Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st September, 1892. 3966
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 1404. } **against PIERRE DUBE**, of
the city and district of Québec, grocer, to wit :

1° Lot No. 959, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situated on Napoleon street—with buildings. Subject to a yearly rent of \$5.00, payable on the 29th of September to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Pascal Boisseau.

2° Lot No. 962, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situated on Napoleon street—with buildings. Subject to a yearly rent of \$5.00, payable on the 29th of September to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Pascal Boisseau.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec 1st September, 1892. 3964
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1884. } **FRANCO CANADIEN**, a
body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff ; against **JOSEPH GERVAIS**, of the parish of Saint Jean Deschailions, in his quality of tutor to Joseph, Emeline, Eliza, Hélédà, Alice, Marie Louise and Emilie, all minor children issue of the marriage of the late Nérée Gervais, in his lifetime of the same place, farmer, and of the late Dame Julie Charland, his wife, to wit :

1° Lot No. 378, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschailions, being a land situate in the Sainte Marie concession.

2° Lot No. 373, of the same cadastre, being a land situate in the said Sainte Marie concession. Said two lots will be sold in one and the same lot, together—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschailions, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3967-2
[Première publication, 3 septembre 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir : } **DANS** l'affaire de **DAME**
No. 600. } **EMILIE CARDINAL**, de
la cité de Québec, veuve de sieur Olivier Rochette, faisant commerce à Québec, sous les nom et raison de O. Rochette, failli ; et **AUGUSTIN GABOURY**, curateur, à savoir :

Le lot No. 3775, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Jean—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **QUATRIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit mandat d'exécution rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3969-2
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPHINE BLONDEAU**,
No. 2099. } de Saint-Félix du Cap-Rouge,
épouse séparée de biens de Michel Hamel, du même lieu, et faisant commerce de boulangerie dans la dite paroisse, sous la raison sociale de "M. J. Hamel," et le dit Michel Hamel mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse ; vs. **SUZANNE RACKETT**, de la paroisse de Saint-Romuald, veuve de William John French, à savoir :

Le No. 296, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur le chemin du Cap-Rouge—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte Foye, le **SEPTIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3675-3
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer a cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **L'HONORABLE JONATHAN**
No. 18193. } **SAXTON CAMPBELL**
WURTELE, Demandeur ; contre **DANIEL MARTEL**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Pie Deguire, dans la seigneurie de Deguire ou rivière David, étant la moitié sud-est du No. 10, de la douzième concession nommée Sainte-Marguerite, de

The said writ returnable on the twenty-second day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st September, 1892. 3968
[First published, 3rd September, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Quebec, to wit : } **IN** the matter of **DAME EMILIE**
No. 600. } **CARDINAL**, of the city of
Quebec, widow of Olivier Rochette, doing business at Quebec, under the style and firm of O. Rochette, Insolvent ; and **AUGUSTIN GABOURY**, curator, to wit :

Lot No. 3775, of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the south side of Saint John street—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the **FOURTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st september, 1892. 3970
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPHINE BLONDEAU**, of
No. 2099. } **Saint Felix du Cap Rouge**, wife separated as to property of Michel Hamel, of the same place, and doing business as baker, in the said parish, under the name and style of "M. J. Hamel," and the said Michel Hamel *mis en cause* to assist and authorize his said wife ; vs. **SUZANNE RACKETT**, of the parish of Saint-Romuald, widow of William John French, to wit :

The No. 296, of the official cadastre of the parish of Sainte Foye, county of Quebec, being a lot of land situate on the Cap Rouge road—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Foye, on the **SEVENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3676
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE HONORABLE JONA-**
No. 18193. } **THAN SAXTON CAMP-**
BELL WURTELE, Plaintiff ; against **DANIEL MARTEL**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Pie Deguire, in the seigniorie of Deguire or Riviere David, being the south east half of No. 10, of the twelfth concession called Sainte Marguerite, containing one arpent

contenance de un arpent et demi de front sur vingt-quatre arpents de profondeur; tenant par devant à la rivière Saint-François, par derrière aux terres de la onzième concession, d'un côté à Patrick Mullens, et d'autre côté à Camille Martel, connue au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie Deguire par le No. 43—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 septembre 1892. 4313
[Première publication, 1er octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } PAUL POIRIER, Demandeur;
No. 2408 B. } contre LOUIS MARTIN, Défendeur.

1° La coupe de tout le bois à prendre sur une terre appartenant à Pierre Péloquin, fils de Laurent, située en la paroisse de Sainte-Victoire, sur le côté nord du rang Bellevue, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro cinq cent soixante-neuf (No. 569); la dite coupe de bois à prendre sur la dite terre sur une étendue d'environ trois arpents de front sur six arpents de profondeur.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Robert, sur le rang nommé la Réserve Sainte-Sophie, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quatre (No. 484), de quatre arpents, sept perches et neuf pieds de front sur quatorze ou quinze arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées. A distraire de la dite terre un morceau de terre d'un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur, appartenant à Louis Millette.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Aimé, sur le rang nommé la Réserve Sainte-Sophie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Aimé, sous le numéro cinquante-neuf (No. 59), de trois arpents de front sur neuf arpents et six perches de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; celui en deuxième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi; et celui en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le MEME JOUR, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 août 1892. 3695-3
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

and a half in front by twenty-four arpents in depth; bounded in front by the river Saint Francis, in rear by the lands of the eleventh concession, on one side by Patrick Mullens, and on the other side by Camille Martel, known on the official cadastre of the parish of Saint Pie Deguire by No. 43—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the SECOND day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th September, 1892. 4314
[First published, 1st October, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } PAUL POIRIER, Plaintiff;
No. 2408 B. } against LOUIS MARTIN, Defendant.

1° The cutting of all the timber on a land belonging to Pierre Péloquin, son of Laurent, situate in the parish of Sainte Victoire, on the north side of the Bellevue range, known on the official cadastre of the said parish of Sainte Victoire, under the number five hundred and sixty-nine (No. 569); the said cutting of timber on the said land to extend about three arpent, in front by six arpents in depth.

2° A land situate in the parish of Saint Robert, in the range called "la Réserve Sainte-Sophie," known on the official cadastre of the said parish of Saint Robert, under the number four hundred and eighty-four (No. 484), of four arpents, seven perches and nine feet in front by fourteen or fifteen arpents in depth—with the buildings thereon erected. To be reserved from the said land, a parcel of land half an arpent in front by one arpent in depth, belonging to Louis Millette.

3° A parcel of land situate in the parish of Saint Aimé, in the range called "la Réserve Sainte-Sophie," known on the official cadastre of the said parish of Saint Aimé, under the number fifty-nine (No. 59), of three arpents in front by nine arpents and six perches in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lot firstly designated, at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire, on the SEVENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon; and the lot thirdly described, at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the SAME DAY, at FOUR o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd August, 1892. 3696
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **THOMAS MICHEL**
No. 98. } **ELZEAR DANAIS** ET
FRANÇOIS XAVIER DANAIS, tous deux de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay, et exécuteurs testamentaires et légataires universels de feu Pierre Danais, en son vivant du même lieu, marchand ; contre **JEAN VERRAULT**, de la paroisse Saint-Hilarion, township Settrington, cultivateur, à savoir :

Deux arpents de terre de front sur vingt-six arpents de profondeur, situés dans le sixième rang du township Settrington, étant le No. 3, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilarion—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilarion, le **ONZIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 2 août 1892.

Shérif,
3651-3

[Première publication, 6 août 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **HUBERT BOUCHARD**,
No. 410. } **journalier**, de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres ; contre **FRANÇOIS TREMBLAY**, cultivateur, du dit lieu de l'Isle aux Coudres, à savoir :

1° Le lot No. 87, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, rang de la Branche—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 323, du même cadastre, rang des Prairies—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le **ONZIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 1er août 1892.

Shérif,
3637-3

[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, sitting at Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **THOMAS MICHEL ELZEAR**
No. 98. } **DANAIS** AND **FRANÇOIS**
XAVIER DANAIS, both of la Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay, executors of the last will and residuary legatees of the late Pierre Danais, in his lifetime of the same place, merchant ; against **JEAN VERRAULT**, of the parish of Saint Hilarion, township of Settrington, farmer, to wit :

Two arpents of land in front by twenty-six arpents in depth, situate in the sixth range of the township of Settrington, being No. 3 on the official cadastre of the parish of Saint Hilarion—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hilarion, on the **ELEVENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 2nd August, 1892.

Sheriff,
3652

[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court, sitting at Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **HUBERT BOUCHARD**,
No. 410. } **laborer**, of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres ; against **FRANÇOIS TREMBLAY**, farmer, of the said Isle aux Coudres, to wit :

1° The lot No. 87, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, de la Branche range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 323, of the same cadastre, des Prairies range—without building.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the **ELEVENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 1st August, 1892.

Sheriff,
3638

[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

WARRANT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } D A N S l'affaire de
No. 187. } FRANCIS GAL-

LAGHER, du canton de Bury, dans le district de Saint-François, hôtelier, Failli ; et CLEMENT MILLIER et JOHN J. GRIFFITH, tous deux comptables, de la cité de Sherbrooke, curateurs conjoints.

Cette étendue de terre, sise et située dans le canton de Bury, dans le dit district de Saint-François, connue et désignée comme lot numéro quinze, dans le bloc A, étant une partie du lot numéro un, dans le rang A (chemin Dudswell), du dit canton de Bury, contenant un acre de terre en superficie, mesurant huit perches de front sur vingt perches de profondeur ; borné comme suit, en front par la rue Vannevir, au nord-est par le lot numéro seize, et au sud-ouest par le lot numéro quatorze—avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable sans délai.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 septembre 1892. 4337
[Première publication, 1er octobre 1892.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission générale de la paix pour le district de Trois-Rivières, en date du 16 mai 1892, et de nommer les personnes dont les noms suivent, juges de paix pour le dit district de Trois-Rivières.

Cité de Trois-Rivières : MM. Severe Dumoulin, avocat ; François-Xavier Tapin, marchand de meubles ; Téléphore Eusebe Normand, notaire ; Onésime Carrignan, épiciier ; George Allan Bourgeois, médecin ; Alfred Pierre Cressé, rentier ; Alexander Baptist, marchand de bois ; Dominique Vallée, bijoutier ; Henri Mathias Balcer, négociant ; François-Xavier Bellefeuille, mécanicien ; Pierre Benjamin Vanasse, officier de douanes ; William Lanigan, rentier ; Pierre Leger Hubert, notaire ; Thomas Bournival, épiciier ; Petrus Desilets, notaire ; Pierre Octave Guillet, notaire ; Godfroy Lasalle, percepteur du revenu ; George Baily Dufresne, commerçant ; Joseph Charles Rousseau, épiciier ; Isidore Pothier, entrepreneur ; Louis Brunelle, épiciier ; Pierre Victor Ayotte, libraire ; Joseph Edouard Héту, médecin ; Cyprien Pelletier, rentier ; Charles Nicodème Spénard, rentier ; Zéphirin Gauthier, épiciier ; François Gélinas, commerçant ; Henry Ezéchiel Hart, courtier, et Joseph Lamothe, épiciier.

Comté de Saint-Maurice, paroisse des Trois-Rivières, chemin des Forges : Pierre Grenier, commerçant, et Henry McLeod, agriculteur.

Paroisse de la Pointe du Lac : Philippe Alaire, agriculteur ; Olivier Duplessis, propriétaire de moulins ; Younger Hooper, agriculteur ; Louis Camirand, agriculteur ; François-Xavier Garceau, propriétaire de moulins ; et Arthemis Biron, marchand.

Village de Yamachiche : Nérée Beauchemin, médecin ; Arthur Lacerte, commerçant ; Louis Octavien Maxime Bellemare, médecin ; et Thomas D. Lamy, entrepreneur.

Sainte-Anne d'Yamachiche : George Horace Proulx, Severe Lesieur Desaulniers et Esdras Lamy, agriculteurs ; George Delisle, manufacturier ; Joseph Milot et Hercule Milot.

Saint-Sévère : Félix Lemire, propriétaire de moulins ; Elisée Héroux, rentier ; Herménégilde Lacerte, David Bellemare, Elzéar Milot et Onésime Gélinas, fils d'Edouard, agriculteurs.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } I N the matter of FRAN-
No. 187. } CIS GALLAGHER, of

the township of Bury, in the district of Saint Francis, hotel-keeper, Insolvent ; AND CLEMENT MILLIER AND JOHN J. GRIFFITH, both accountants and both of the city of Sherbrooke, joint curators.

That a certain tract or parcel of land situate and being in the township of Bury, in the district of Saint Francis, known and distinguished as lot number fifteen, in the block A, being a part of the lot number one, in the A range (Dudswell road), of the said township of Bury, containing one superficial acre of land, measuring eight rods in front by twenty rods in depth ; bounded as follows, in front by Vannevir street, on the north east by the lot number sixteen, and on the south west by the lot number fourteen—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the town of Cookshire, in said district, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 26th September, 1892. 4338
[First published, 1st October, 1892.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the general commission of the peace, for the district of Three Rivers, dated 16th May, 1892, and to appoint the persons whose the names follow, justices of the peace for the said district of Three Rivers.

City of Three Rivers : Messrs. Severe Dumoulin, advocate ; François Xavier Tapin, merchant of movableables ; Téléphore Eusebe Normand, notary ; Onésime Carrignan, grocer ; George Allan Bourgeois, physician ; Alfred Pierre Cressé, rentier ; Alexander Baptist, lumber merchant ; Dominique Vallée, jeweller ; Henri Mathias Balcer, trader ; François Xavier Bellefeuille, machinist ; Pierre Benjamin Vanasse, custom officer ; William Lanigan, rentier ; Pierre Leger Hubert, notary ; Thomas Bournival, grocer ; Petrus Desilets, notary ; Pierre Octave Guillet, notary ; Godfroy Lasalle, revenue collector ; George Baily Dufresne, trader ; Joseph Charles Rousseau, grocer ; Isidore Pothier, contractor ; Louis Brunelle, grocer ; Pierre Victor Ayotte, stationer ; Joseph Edouard Héту, physician ; Cyprien Pelletier, rentier ; Charles Nicodème Spénard, rentier ; Zéphirin Gauthier, grocer ; François Gélinas, trader ; Henry Ezéchiel Hart, broker ; and Joseph Lamothe, grocer.

County of Saint Maurice, parish of Three Rivers, Des Forges road : Pierre Grenier, trader ; and Henry McLeod, farmer.

Parish of la Pointe du Lac : Philippe Alaire, farmer ; Olivier Duplessis, mill-owner ; Younger Hooper, farmer ; Louis Camirand, farmer ; François Xavier Garceau, mill-owner ; and Arthemis Biron, merchant.

Village of Yamachiche : Nérée Beauchemin, physician ; Arthur Lacerte, trader ; Louis Octavien Maxime Bellemare, physician ; and Thomas D. Lamy, contractor.

Sainte Anne of Yamachiche : George Horace Proulx, Severe Lesieur Desaulniers, and Esdras Lamy, farmers ; George Delisle, manufacturer ; Joseph Milot and Hercule Milot.

Saint Severe : Felix Lemire, mill-owner ; Elisée Héroux, rentier ; Herménégilde Lacerte, David Bellemare, Elzéar Milot and Onésime Gélinas, son of Edouard, farmers.

Saint-Elie de Caxton : Frédéric Pellerin, charpentier ; Pierre Gagnon, Narcisse Augé et Paul Garceau, agriculteurs.

Saint-Etienne des Grès : Uldoric Brunelle, notaire ; Joseph Ringuet et Hilaire St. Onge, agriculteurs ; Bourbeau Beaufort Brunelle, marchand ; Antoine Blais, agriculteur.

Saint-Barnabé de Gatineau : Léger Boucher et François Xavier Bellemare, notaires ; Elisée Bellemare, médecin ; Arthur Sévère Bald, Jules Lamy et Théodore Gélinas, fils d'Etienne, agriculteurs ; Thomas Féron, charron, et Maxime Diamond, commerçant.

Vieilles Forges Saint-Maurice : Louis Jean Baptiste Beauchemin, médecin.

Saint-Boniface de Shawenegan : Pierre J. Héroux, bourgeois ; Edouard Gerbeau, marchand ; Narcisse Hamel, agriculteur ; Arthur Rousseau, surintendant des glissoires ; Augustin Bellemare, Augustin Lambert et Simon Morel, agriculteurs.

Saint-Mathieu : Euchariste Gélinas et André Guérin Lajoie, agriculteurs.

Comté de Champlain, Sainte-Anne de la Pérade : L'honorable John Jones Ross, sénateur ; Pierre George Beaudry, notaire ; George Baribeau, Tancrede Brunet, Désiré Mayrand, Philippe Lafèche, George P. Douville, agriculteurs ; Jean-Baptiste Garneau, médecin ; et Philippe Marcotte, marchand.

Sainte-Marie du Cap de la Madeleine : L'honorable Hypolite Montplaisir, sénateur ; Cyrille Perreault, marchand ; Joseph Taupin, Philippe Lauranger et Olivier Arcand, agriculteurs.

Village Fermont : John J. Drummond, gérant des forges Radnor ; et Ovide Héon, explorateur.

Saint-Tite : François-Xavier Baril, Léon Lahaie, Dosithée Pronovost et André Dupuis, agriculteurs ; Napoléon Buist et Spérat L'Heureux, marchands ; Charles Fay, agriculteur ; et Emile Lacourcière, médecin.

Notre-Dame du Mont-Carmel : Calixte Landry, Joseph Lamothe, Pierre Bédard et Jean-Baptiste Boisclair, agriculteurs ; Joseph Cossette, forgeron ; Luc Ducharme, marchand ; et Joseph Brunelle, maître de poste.

Sainte-Thècle : Pierre Ulric Cloutier, marchand ; Alfred Neault, industriel ; Charles Audy et Gilbert Gervais, agriculteurs.

Saint-Adelphe : Narcisse Roberge et Eugène Brouillet, agriculteurs.

Saint-Jacques des Piles : Honoré Thérien, médecin ; Ephrem Désilets, marchand ; Pierre Ferdinand Germain, agriculteur ; Antoine Bernier et Walter Ritchie, industriels.

Sainte-Flore : Jean-Baptiste Gérin Lajoie et David Girard, agriculteurs ; et Edouard Ferron, médecin.

Saint-Luc : Octave Carignan, Joseph Beaudouin, fils d'Olivier, Joseph Dubois, fils de Pierre, et George Sévigny, agriculteurs.

Sainte-Geneviève de Batiscan : David Tancrede Trudel, notaire ; George St. Arnauld et Donat Baribeau, marchands ; Pierre Germain, agriculteur ; George Henri Dufresne et François Xavier Baril, médecins.

Saint-Prosper : Jean Baptiste Massicotte, Théodore Gravel, Clair Massicotte et Théophile Trudel, agriculteurs.

Saint-Stanislas de la Rivière des Envies : Nicolas Murphy, agent ; Timoléon Lacoursière, notaire ; Ferdinand Trudel, médecin ; Noël Marchand et Ernest Rinfret, marchands.

Saint-Narcisse : François Trudel et Narcisse Trudel, mécaniciens ; Désiré Cloutier, marchand ; Joseph Hamelin, agriculteur ; et Hormidas Paquet, médecin.

Saint-Maurice : Pierre Grenier, médecin ; George Eugène Bistodeau, marchand ; Aimée Levasseur, André Audy, Joseph Desilets, junior, Louis Dufresne, Clovis Genest et Joseph Alfred Levasseur, agriculteurs ; et James Bradley, maçon.

Saint-Frs. Xavier de Batiscan : Joseph Hubert Marchildon et Gaudias Marquis, marchands ; Ludger Duval et Casimir Marchand, agriculteurs ; Irvine

Saint Elie of Caxton : Frederic Pellerin, carpenter ; Pierre Gagnon, Narcisse Augé and Paul Garceau, farmers.

Saint Etienne des Grès : Uldoric Brunelle, notary ; Joseph Ringuet and Hilaire St. Onge, farmers ; Bourbeau Beaufort Brunelle, merchant, and Antoine Blais, yeoman.

Saint Barnabé of Gatineau : Léger Boucher and François Xavier Bellemare, notaries ; Elisée Bellemare, physician ; Arthur Severe Bald, Jules Lamy ; and Theodore Gelinias, son of Etienne, farmers ; Thomas Feron, wheelwright, and Maxime Diamond, trader.

Old Forges Saint-Maurice : Louis Jean Baptiste Beauchemin, physician.

Saint Boniface of Shawenegan : Pierre J. Heroux, gentleman ; Edouard Gerbeau, merchant ; Narcisse Hamel, farmer ; Arthur Rousseau, superintendent of slides ; Augustin Bellemare, Augustin Lambert and Simon Morel, farmers.

Saint Mathieu : Euchariste Gelinias and André Guérin Lajoie, farmers.

County of Champlain, Sainte Anne de la Pérade : The Honorable John Jones Ross, senator ; Pierre George Beaudry, notary ; George Baribeau, Tancrede Brunet, Désiré Mayrand, Philippe Lafèche, George P. Douville, farmers ; Jean Baptiste Garneau, physician ; and Philippe Marcotte, merchant.

Sainte Marie du Cap de la Madeleine : The Honorable Hypolite Montplaisir, senator ; Cyrille Perreault, merchant ; Joseph Taupin, Philippe Lauranger and Olivier Arcand, farmers.

Village Fermont : John J Drummond, manager of the Radnor forges ; and Ovide Héon, explorer.

Saint-Tite : François Xavier Baril, Léon Lahaie, D.sithée Pronovost and André Dupuis, farmers ; Napoléon Buist and Spérat L'Heureux, merchants ; Charles Fay, farmer ; and Emile Lacourcière, physician.

Notre Dame of Mont Carmel : Calixte Landry, Joseph Lamothe, Pierre Bédard and Jean Baptiste Boisclair, farmers ; Joseph Cossette, blacksmith ; Luc Ducharme, merchant ; and Joseph Brunelle, post-master.

Sainte Thècle : Pierre Ulric Cloutier, merchant ; Alfred Neault, manufacturer ; Charles Audy and Gilbert Gervais, farmers.

Saint Adelphe : Narcisse Roberge and Eugène Brouillet, farmers.

Saint Jacques des Piles : Honoré Thérien, physician ; Ephrem Désilets, merchant ; Pierre Ferdinand Germain, farmer ; Antoine Bernier and Walter Ritchie, manufacturers.

Sainte Flore : Jean Baptiste Gérin Lajoie and David Girard, farmers ; and Edouard Ferron, physician.

Saint Luc : Octave Carignan, Joseph Beaudouin, son of Olivier, Joseph Dubois, son of Pierre, and George Sévigny, farmers.

Sainte Geneviève of Batiscan : David Tancrede Trudel, notary ; George St. Arnauld and Donat Baribeau, merchants ; Pierre Germain, farmer ; George Henri Dufresne and François Xavier Baril, physicians.

Saint Prosper : Jean Baptiste Massicotte, Théodore Gravel, Clair Massicotte and Théophile Trudel, farmers.

Saint Stanislas of the Rivière des Envies : Nicolas Murphy, agent ; Timoleon Lacoursière, notary ; Ferdinand Trudel, physician ; Noel Marchand and Ernest Rinfret, merchants.

Saint Narcisse : François Trudel and Narcisse Trudel, machinists ; Désiré Cloutier, merchant ; Joseph Hamelin, farmer ; and Hormidas Paquet, physician.

Saint Maurice : Pierre Grenier, physician ; George Eugène Bistodeau, merchant ; Aimée Levasseur, André Audy, Joseph Desilets, junior, Louis Dufresne, Clovis Genest and Joseph Alfred Levasseur, farmers ; and James Bradley, mason.

Saint Frs. Xavier of Batiscan : Joseph Hubert Marchildon and Gaudias Marquis, merchants ; Ludger Duval and Casimir Marchand, farmers ; Irvine

Johnston, agent ; Louis Philippe Lacoursière, agriculteur ; et Aimée Labissonnière, agent.

La Visitation de Champlain : Joseph Germain Lamothe, Joseph Massicotte et Joseph Trefflé Leblanc, agriculteurs ; Ernest Dubord, marchand ; Auguste Larue, rentier ; et Joseph Eugène Marchand, notaire.

Saint-Séverin de Prouville : Alphonse Lanouette, marchand, Alfred Bellefeuille et William Marchand, agriculteurs.

Lac à la Tortue : Onésime L'Heureux, marchand.

Comté de Nicolet, ville de Nicolet : George Bald, marchand de bois ; Evariste Lecomte, rentier ; Evariste Tremblay, Narcisse Traham, Charles Hercule Giroux et Théophile St-Laurent, marchands ; Denis Benjamin Guillaume Desaulniers, médecin ; Charles McCaffrey, marchand de bois.

Paroisse de Nicolet : Yves Proulx, Abraham Beaujac et François Manseau, agriculteurs.

Paroisse de Bécancourt : Antoine Onésime Désilets, notaire ; Henry Erle Hall, marchand de bois ; Joseph Achille Blondin, régistrateur ; Charles Massé, rentier ; et Joseph Ulric Beauchesne, agriculteur.

Sainte-Angèle de Laval : Charles Bourgeois, capitaine de bateau à vapeur ; Norbert Doucet, agriculteur ; Jean Baptiste Hould, Hilaire Bellefeuille, rentier ; et Joseph Bourgeois, marchand.

Village Larochelle : Joseph Alexandre Poirier, notaire ; Henri Trudel, médecin ; Pierre Thibodeau, marchand.

Saint-Grégoire le Grand : Amédée Pratte, Noël Leblanc et Honoré Hébert, agriculteurs.

Saint-Edouard de Gentilly : David Mailhiot, rentier ; Alexis Genest La Barre, Eusèbe Hould, Landry Roux et David Houle, fils d'Alexis, agriculteurs.

Saint-Pierre les Bequets : L'honorable François-Xavier Ovide Méthot, conseiller législatif ; Damase Eusèbe Archambeault, médecin ; Joseph E. Levallée, notaire ; et Téléphore Monpas, marchand.

Sainte-Sophie de Lévrard : Joseph Victor Monfette, Placide Nault, Nazaire Trottier et Théodore Nault, agriculteurs.

Sainte-Marie de Blandford : Henri Soter Cantin, Ephraïm Poisson, Denis Leblanc et Téléphore Deshaies, agriculteurs.

Sainte-Gertrude : Joseph Henri Veuilleux, médecin ; Joseph Gaudet dit Temec, propriétaire de moulin ; Léon Champoux, rentier ; Maurice Desfossés, agriculteur ; et Léandre Hamel, marchand.

Saint-Célestin : Charles Edouard Houde, marchand ; Joseph Bourque, Damase Foucault et Pierre Beliveau, agriculteurs.

Sainte-Monique : Etienne Beauchemin, fils, Félix Descoteaux, Antoine Pinard, Félix Beauchemin, agriculteurs ; Joseph Ernest Houde, marchand ; et Charles Legris, médecin.

Sainte-Perpétue : Onésime Rousseau, marchand ; Luc Girard et François Duguay, agriculteurs et Théodule Descoteaux, forgeron.

Paroisse de Sainte-Brigitte des Saults : Henri Houde et Dentail Charrette, marchands ; George Jutras, agriculteur ; Dolphée Bergeron, commerçant de bois ; et Martin Purtell, agriculteur.

Sainte-Eulalie : Denis Hamel, agriculteur.

Saint-Léonard : Antoine Leblanc, Etienne Chartier et Joseph Edmond Béliveau, agriculteurs.

Saint-Sylvère : Hyacinthe Deshaies, Félix Morissette, Ludger Désilets, agriculteurs ; et Siméon Lamothe, marchand.

Saint-Samuel : Abraham Descoteaux et Benjamin Bergeron, agriculteurs.

Saint - Wenceslas : David Hein, agriculteur ; et David Lebrun, notaire.

Comté de Maskinongé, ville de Louiseville : Raphaël Lambert, marchand ; George Henry Yale, industriel ; Edouard Lemaître Auger, rentier ; Charles Lemaître Auger, médecin ; Ubalde Lamontagne, Louis Pichette, Louis A. Baribeau et François Voissard.

Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup : Edouard Caron, Pierre Béland, Eméry Lesage et Honoré Picotte, agriculteurs.

Johnston, agent ; Louis Philippe Lacoursière yeomen ; and Aimée Labissonnière, agent.

La Visitation of Champlain : Joseph Germain Lamothe, Joseph Massicotte and Joseph Trefflé Leblanc, farmers ; Ernest Dubord, merchant ; Auguste Larue, gentleman ; and Joseph Eugène Marchand, notary.

Saint Severin of Prouville : Alphonse Lanouette, merchant ; Alfred Bellefeuille and William Marchands, farmers.

Lac à la Tortue : Onésime L'Heureux, merchant.

County of Nicolet, town of Nicolet : George Bald, lumber merchant ; Evariste Lecomte, rentier ; Evariste Tremblay, Narcisse Traham, Charles Hercule Giroux and Theophile St. Laurent, merchants ; Denis Benjamin Guillaume Desaulniers, physician ; Charles McCaffrey, lumber merchant.

Parish of Nicolet : Yves Proulx, Abraham Beaujac and François Manseau, farmers.

Parish of Becancourt : Antoine Onésime Désilets, notary ; Henry Erle Hall, lumber merchant ; Joseph Achille Blondin, registrar ; Charles Massé, rentier ; et Joseph Ulric Beauchesne, farmer.

Sainte Angele of Laval : Charles Bourgeois, steambot captain ; Norbert Doucet, farmer ; Jean Baptiste Hould, Hilaire Bellefeuille, rentier ; and Joseph Bourgeois, merchant.

Village Larochelle : Joseph Alexandre Poirier, notary ; Henri Trudel, physician ; Pierre Thibodeau, merchant.

Saint Grégoire le Grand : Amédée Pratte, Noël Leblanc et Honoré Hébert, farmers.

Saint Edouard of Gentilly : David Mailhiot, rentier, Alexis Genest La Barre, Eusèbe Hould, Landry Roux et David Houle, son of Alexis, farmers.

Saint Pierre les Bequets : The Honorable François Xavier Ovide Méthot, legislative councillor ; Damase Eusebe Archambeault, physician ; Joseph E. Levallée, notary ; and Telesphore Monpas, merchant.

Sainte Sophie of Levrard : Joseph Victor Monfette, Placide Nault, Nazaire Trottier and Theodore Nault, farmers.

Sainte Marie of Blandford : Henri Soter Cantin, Ephraïm Poisson, Denis Leblanc and Téléphore Deshaies, farmers.

Sainte Gertrude : Joseph Henri Veuilleux, physician ; Joseph Gaudet dit Temec, mill-owner ; Léon Champoux, rentier ; Maurice Desfossés, farmers ; and Léandre Hamel, merchant.

Saint Célestin : Charles Edouard Houde, marchand ; Joseph Bourque, Damase Foucault and Pierre Beliveau, farmers.

Sainte Monique : Etienne Beauchemin, son, Felix Descoteaux, Antoine Pinard, Félix Beauchemin, farmers ; Joseph Ernest Houde, merchant ; and Charles Legris, physician.

Sainte Perpétue ; Onésime Rousseau, merchant ; Luc Girard et François Duguay, farmers ; and Théodule Descoteaux, blacksmith.

Parish of Sainte Brigitte des Saults : Henri Houde and Dentail Charrette, merchants ; George Jutras, yeoman ; Dolphée Bergeron, lumber merchant ; and Martin Purtell, farmer.

Sainte Eulalie : Denis Hamel, farmer.

Saint Léonard : Antoine Leblanc, Etienne Chartier et Joseph Edmond Béliveau, farmers.

Saint Sylvère : Hyacinthe Deshaies, Félix Morissette, Ludger Désilets, farmers ; and Siméon Lamothe, merchant.

Saint Samuel : Abraham Descoteaux and Benjamin Bergeron, farmers.

Saint Wenceslas : David Hein, farmer ; and David Lebrun, notary.

County of Maskinongé, town of Louiseville : Raphaël Lambert, merchant ; George Henry Yale, manufacturer ; Edouard Lemaître Auger, rentier ; Charles Lemaître Auger, physician ; Ubalde Lamontagne, Louis Pichette, Louis A. Baribeau and François Voissard.

Saint Antoine de la Rivière-du-Loup : Edouard Caron, Pierre Béland, Eméry Lesage and Honoré Picotte, farmers.

Saint-Léon le Grand : George Caron, marchand ; Benjamin Lemaitre Auger, agriculteur ; Antoine Norbert Martin, forgeron ; Moïse Lamy, Benjamin Lesage, Rémi Caron, Honoré Lemaitre Auger et Amable Sicard de Carufel, agriculteurs.

Saint-Didace : Joseph Lambert et Rémi Barrette, agriculteurs.

Saint-Alexis des Monts : Patrice Rival dit Belle-rose, marchand ; et Pierre Lambert, agriculteur.

Saint-Joseph de Maskinongé : Antoine Saucier, marchand, Charles Paquin, commerçant ; Moïse Paquin, agriculteur ; et Charles Bouchard, forgeron.

Sainte-Ursule : François Régis Paquin, Pierre Magnan, Adolphe Coutu, Isaac Fournier, fils, Adolphe Bellemare et Toussaint Picotte.

Saint-Justin : Joseph Plante, agriculteur ; et Adélard Clément, industriel.

Saint-Paulin : Pierre Arvisais, agriculteur ; et Gilbert Blais, marchand.

MM. Oliva Duval, Sévère Panneton, Thomas Dostaler, Honoré Bettéy et Eugène Grenier, de la banlieue de Trois-Rivières ; Pierre J. Héroux, de la paroisse de Saint-Sévère, dans le comté de Saint-Maurice.

LOUIS P. PELLETIER

3339

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Norbert Cadieux, fils, Fabien Huette, Alfred Delière, François-Xavier Sicotte et Benjamin Shedleur, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Bruno, comté de Chambly, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 9 mars 1888.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. John M. Brown, Moïse Petit, Frédéric H. Daigneau, Louis Lavigne, Thomas Potvin et Prudent Sénécal, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la partie nord du canton de Stukely, comté de Shefford, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 12 avril 1880.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Matthew Henry Palmer, Alfred de Villiers, Charles W. Pearson, Robert Hugh Gorman et Walter A. Williams, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans le canton de Buckingham, comté d'Ottawa, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 15 janvier 1891.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Honoré Pepin, Félix Baril, Résène Beaumier, Joseph Desrochers et Théophile Sévigny, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Médard de Warwick, comté d'Arthabaska, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 11 août 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

6

Saint-Léon le Grand : George Caron, marchand ; Benjamin Lemaitre Auger, farmer ; Antoine Norbert Martin, blacksmith ; Moïse Lamy, Benjamin Lesage, Rémi Caron, Honoré Lemaitre Auger and Amable Sicard de Carufel, farmers.

Saint-Didace : Joseph Lambert and Rémi Barrette, farmers.

Saint-Alexis des Monts : Patrice Rival dit Belle-rose, merchant ; and Pierre Lambert, farmer.

Saint-Joseph de Maskinongé : Antoine Saucier, merchant ; Charles Paquin, trader ; Moïse Paquin, farmer ; and Charles Bouchard, blacksmith.

Sainte-Ursule : François Régis Paquin, Pierre Magnan, Adolphe Coutu, Isaac Fournier, junior, Adolphe Bellemare and Toussaint Picotte.

Saint-Justin : Joseph Plante, farmer ; and Adélard Clément, manufacturer.

Saint-Paulin : Pierre Arvisais, farmer ; and Gilbert Blais, merchant.

Messrs. Oliva Duval, Sévère Panneton, Thomas Dostaler, Honoré Bettéy and Eugène Grenier, of the banlieue of Three Rivers ; Pierre J. Héroux, of the parish of Saint-Sévère, in the county of Saint Maurice.

LOUIS P. PELLETIER,

3340

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Norbert Cadieux, son, Fabien Huette, Alfred Delière, François Xavier Sicotte and Benjamin Shedleur, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Bruno, county of Chambly, and to revoke the former commission, dated 9th March, 1888.

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. John M. Brown, Moïse Petit, Frédéric H. Daigneau, Louis Lavigne, Thomas Potvin and Prudent Sénécal, commissioners for the summary trial of small causes, in the north part of the township of Stukely, county of Shefford, and to revoke the former commission, dated 12th April, 1880.

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Matthew Henry Palmer, Alfred de Villiers, Charles W. Pearson, Robert Hugh Gorman and Walter A. Williams, commissioners for the summary trial of small causes, in the township of Buckingham, county of Ottawa, and to revoke the former commission, dated 15th January, 1891.

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Honoré Pepin, Félix Baril, Résène Beaumier, Joseph Desrochers and Théophile Sévigny, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Médard of Warwick, county of Arthabaska, and to revoke the former commission, dated 11th August, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Frédéric Courtemanche, commerçant; William Bruce Austin, bourgeois; Charles Durocher, agent; Napoléon Daignault, Benjamin Burland et Moïse Raymond, cultivateurs, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, comté de Chambly, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 13 novembre 1890.

LOUIS P. PELLETIER,

4341

Secrétaire.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 40.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
CADASTRE :	
No. 899, quartier est de Sherbrooke, subdivisé	2226
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender la charte de la cité de Montréal.	2233
Amender la charte de la ville de Beauharnois	2233
CORPORATION DES SYNDICS D'ÉCOLE DISSOUE :	
Bolton-Ouest	2229
ERRATUM :	
Au lieu de G. M. Vanveleit, lisez G. M. Vanvliet	2221
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Chapdelaine	2239
Dme Fortin	2238
<i>Dividende :</i>	
Dme Bailly	2239
Grant	2238
<i>Nomination de curateur :</i>	
Beaudet <i>et al</i>	2238
Boisseau <i>et al</i>	2238
Morin	2239
Vandry <i>et al</i>	2239
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
La Cie du journal <i>Le Monde</i>	2234
LICITATION :	
Labrie vs. Labrie	2240
MUNICIPALITÉS :—Publication dans une seule langue,—demande de :	
Sainte-Justine	2229
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Sainte-Anastasie de Nelson	2223
Saint-Lazare	2223

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Frederic Courtemanche, trader; William Bruce Austin, gentleman; Charles Durocher, agent; Napoleon Daignault, Benjamin Burland and Moïse Raymond, farmers, commissioners for summary trial of small causes in the parish of Saint Joseph of Chambly, county of Chambly, and to revoke the former commission, dated 13th November, 1890.

LOUIS P. PELLETIER,

4342

Secretary.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 40.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
CADASTRE :	
Subdivision of No. 899, east ward of Sherbrooke	2226
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To amend charter of the city of Montreal.	2233
To amend charter of the town of Beauharnois	2233
DISSIDENT SCHOOL CORPORATION DISSOLVED :	
Bolton West	2229
ERRATUM :	
Instead of G. M. Vanveleit, read G. M. Vanvliet	2221
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Chapdeleine	2239
Dme Fortin	2238
<i>Dividend :</i>	
Dme Bailly	2239
Grant	2238
<i>Appointment of curator :</i>	
Beaudet <i>et al</i>	2238
Boisseau <i>et al</i>	2238
Morin	2239
Vandry <i>et al</i>	2239
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
La Cie du journal <i>Le Monde</i>	2234
LICITATION :	
Labrie vs. Labrie	2240
MUNICIPALITY :—Publication in one language only,—application for :	
Sainte Justine	2229
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Sainte Anastasie de Nelson	2223
Saint Lazare	2223

Commissaires pour décisions sommaires :

Buckingham 2262
 Saint-Barnabé 2224
 Saint-Bruno 2262
 Sainte-Cécile 2222
 Saint-Joseph de Chambly 2262
 Saint-Louis de Gonzague 2222
 Saint-Médard de Warwick 2262
 Stuckely 2262

Commissaire pour recevoir des Affidavits aux Etats-Unis :

H. M. Coney 2224

Conseiller municipal :

Village Coteau Landing 2221

Juges de paix :

Commission générale pour le district des Trois-Rivières 2259
 District de Beauce 2224
 " Chicoutimi 2222
 " Iberville 2227
 " " 2223
 " Montréal 2221
 " " 2223
 " " 2223
 " " 2224
 " Québec 2222
 " Saguenay 2224
 " Saint-François 2223

Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :

R. Beauset 2224

PROCLAMATION :

Village de Kingsville 2224

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Burns vs. Peyton 2235
 Dme Dupont vs. Robert 2235
 Dme Hogue vs. Tétreault 2234
 Dme Racine vs. Papineau 2234

SOCIÉTÉ DISSOUTE :

D. Cohen & Co 2234

TERRES DE LA COURONNE :

Défense de couper le cèdre sur les 2229

Avis de cancellation, etc. :

Alleyn 2229
 Armagh 2228
 Désaulniers 2228
 Mékinac 2229
 Seigneurie de Batiscan 2228
 " Saint-Gabriel 2228

VENTES, FAILLITE :

Gallagher 2258

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

BEAUCE :

Dlle Pozer vs. Stewart 2241

BEAUHARNOIS :

Duprat vs. Lefrançois 2242
 Papineau vs. Laframboise 2242

Commissioners for summary trial :

Buckingham 2262
 Saint Barnabé 2224
 Saint Bruno 2262
 Sainte Cecile 2222
 Saint Joseph de Chambly 2262
 Saint Louis de Gonzague 2222
 Saint Medard de Warwick 2262
 Stuckely 2262

Commissioner to receive Affidavits in the United States :

H. M. Coney 2224

Municipal Councillor :

Village Coteau Landing 2221

Justices of the peace :

General commission for the district of Three Rivers 2259
 District of Beauce 2224
 " Chicoutimi 2222
 " Iberville 2222
 " " 2223
 " Montreal 2221
 " " 2223
 " " 2223
 " " 2224
 " Québec 2222
 " Saguenay 2224
 " Saint Francis 2223

Justices of the peace under art. 2572, R. S.

R. Beauset 2224

PROCLAMATION :

Kingsville Village 2224

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Burns vs. Peyton 2235
 Dme Dupont vs. Robert 2235
 Dme Hogue vs. Tétreault 2234
 Dme Racine vs. Papineau 2234

PARTNERSHIP DISSOLVED :

D. Cohen & Co 2234

CROWN LANDS :

Cutting cedar not allowed on the 2228

Notice of cancellation, etc. :

Alleyn 2229
 Armagh 2228
 Desaulniers 2228
 Mekinac 2229
 Seigneurie of Batiscan 2228
 " Saint Gabriel 2228

SALES IN INSOLVENCY :

Gallagher 2258

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Miss Pozer vs. Stewart 2241

BEAUHARNOIS :

Duprat vs. Lefrançois 2242
 Papineau vs. Laframboise 2242

JOLIETTE :

Poitras vs. Rivest..... 2245

KAMOURASKA :

Pouliot *ès-ql.* vs. Thériault..... 2247

MONTRÉAL :

Monk vs. Vernier..... 2247

QUÉBEC :

Austin *ès-ql.* vs. Beaulieu..... 2252

RICHELIEU :

Honble Wurtele vs. Martel..... 2255

JOLIETTE :

Poitras vs. Rivest..... 2245

KAMOURASKA :

Pouliot *es-ql.* vs. Thériault..... 2247

MONTREAL :

Monk vs. Vernier..... 2247

QUEBEC :

Austin *es-ql.* vs. Beaulieu..... 2252

RICHELIEU :

Honble Wurtele vs. Martel. 2255